

**PROCÈS-VERBAL DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE  
DU 6 NOVEMBRE 2020**

**L'AN DEUX MILLE VINGT,**

**Le SIX NOVEMBRE, à 19 heures 30,**

L'assemblée générale de l'association "Groupe Montivillon de Tennis" s'est tenue à MONTIVILLIERS (Seine-Maritime), 1 rue des Grainetiers.

Sous la présidence de **Monsieur Nicolas POISSONNIERE**, président de l'association.

Les membres ont été convoqués par voie de courriel contenant l'ordre du jour.

Suivant les délais statutaires imposés.

Sont présents pour le conseil d'administration :

Marie-Pierre BASSET - Denis CARPENTIER – Jonathan COIS - Françoise DUPONT – Nathalie LECOINTE - Alexandre MORA – Karl PASQUIER - Pierre PASQUIER – Nicolas POISSONNIERE.

Coopté : Baptiste LALOUELLE

Sont présents pour les adhérents : VINGT-QUATRE (24) membres, dont la liste est disponible au siège de ladite association, ainsi que QUARANTE-QUATRE (44) pouvoirs, soit un total de SOIXANTE-DEUX (62) voies.

Sont absents :

- Monsieur Antoine DEBLEU
- Madame Nathalie JEAN
- Monsieur Gérard NOËL
- Monsieur Pascal NOTHIAS
- Monsieur Stéphane TEISSERE

Sont invités et présents :

- Monsieur Jérôme DUBOST – Maire de Montivilliers
- Madame Christel BOUBERT – Adjointe aux sports de Montivilliers
- Madame Isabelle NOTHEAUX – Conseillère déléguée aux sports de Montivilliers

- Madame Nacéra VIEUBLE – Conseillère départementale
- Madame Isabelle LECROQ – responsable par intérim du service des sports

**Madame Françoise DUPONT** est désignée en qualité de secrétaire chargée de rédiger le procès-verbal de la réunion, qui l'accepte.

Le Président rappelle l'ordre du jour suivant :

***RAPPORTS MORAL ET SPORTIF***

***RAPPORT FINANCIER***

***EVOLUTION DES TARIFS 2020-2021***

***MODIFICATION DES STATUTS***

***MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR***

***ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE MEDIATION***

***ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION***

Lecture est ensuite donnée des différents rapports présentés à l'assemblée et communication est faite des contrats ou conventions passés en cours d'année entre l'association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part. Ces différentes lectures sont ci-après littéralement rapportées :

**RESOLUTION 1 : RAPPORTS MORAL ET SPORTIF**

Bonsoir à toutes et à tous,

Au nom du conseil d'administration, je vous remercie de votre présence ce soir pour la 42<sup>ème</sup> assemblée générale de votre club, ou enfin devrais-je dire la 68<sup>ème</sup> assemblée générale... nous y reviendrons tout à l'heure.

Françoise, notre secrétaire de séance, nous confirme que le quorum est de 30 personnes.

Le nombre de personnes présente est de VINGT-QUATRE (24) personnes.

Le nombre de personnes représentée est de QUARANTE-QUATRE (44) personnes.

Nous pouvons donc déclarer la présente assemblée générale ordinaire ouverte.

Chers adhérents,

Monsieur le Maire,

Madame la conseillère départementale,

Mesdames et Messieurs les élus de la Ville de Montivilliers,

Chers partenaires,

C'est avec plaisir que nous nous retrouvons ce soir pour ce moment fort de la vie associative.

En préambule, je tiens à remercier les services de la Ville de Montivilliers et tout particulièrement Madame Isabelle LECROQ du service des sports pour avoir fait le maximum afin de trouver une alternative pour l'organisation.

En effet, une option qui provoque en nous obligatoirement un pincement au cœur... nous ne sommes pas dans le club house des bénévoles bâtisseurs...

Celui-ci étant déjà sous dimensionné à l'échelle de nos adhérents, la COVID-19 nous oblige à le quitter exceptionnellement.

Je vous remercie toutes et tous par avance de respecter le protocole sanitaire en vigueur.

Comme le veut l'usage associatif, vous découvrez sur le diaporama **le sommaire de l'assemblée** générale de ce soir.

Cette assemblée est particulière, normalement elle doit faire état de la gestion de votre club sur 12 mois, mais cette saison a été tronquée avec quelques semaines d'inactivité et beaucoup de manifestations annulées.

Cependant, ne vous réjouissez pas trop vite en vous disant que cela sera plus succinct que d'habitude...

Nous allons débiter par le rapport moral et le rapport sportif que Monsieur MARTIN directeur, et moi-même avons l'honneur de vous présenter avec l'intervention de Monsieur LECLERC sur les projets sportifs de la saison en cours.

Ils comprennent 16 points détaillés sur la présentation.

Avec 503 adhérents cette saison, le GMT poursuit son évolution du nombre d'adhérent s'appliquant aux jeunes et aux adultes. En effet, le dynamisme de votre club lui permet d'avoir une occupation supérieure aux préconisations fédérales qui sont de **110 à 120 adhérents par courts couverts**. Le GMT ne demande qu'à s'agrandir ; cela devient nécessaire et primordial.

Les chiffres sont des arguments d'autorités, essayons de les analyser ensemble.

Cette tendance s'inscrit dans la ligne des résultats de la précédente saison ; enfin de puis les cinq dernières années

En effet, la FFT a créé deux nouvelles licences dites découvertes et périscolaires **il y a deux ans maintenant qui ont provoquées l'obligation** de licencier l'ensemble de nos pratiquants ce qui explique ce chiffre : 418 à 806 licenciés.

Au sein de l'agglomération Havraise en prenant en compte le statut de licencié et adhérent, le GMT assure sa position de premier club de la communauté urbaine soit 54 communes **devant le HAC** en deuxième place, et **l'ATSA** en troisième position.

Pour ce qui est des cotisations et des prestations, non augmentés depuis trois saisons, le GMT se situe en quatrième position derrière **le HAC**, le **HTC** et le **TCMH**, trois clubs situés sur la Ville du Havre.

Par ailleurs, l'augmentation du nombre de licenciés est très faible sur le secteur de la Pointe de Caux. Le premier club est le **GMT**, le deuxième le **HAC TENNIS**, et le troisième club est **HARFLEUR**.

La variation des effectifs jeunes est un facteur important de l'avenir des clubs. **Le GMT** est le club qui marque la meilleure progression de ses effectifs, **suivi par le HTC et** en troisième position le Tennis Club d'Harfleur, le **TCH**.

Le terme variation est applicable en positif pour le GMT et en négatif pour les autres clubs.

Enfin, le GMT est la première association sportive de la Ville de MONTIVILLIERS est conserve son statut suivi par le **Quadrille de Montivilliers**, et **l'ALM basket** parmi les 24 et non plus 23 associations sportives de notre commune. Le GMT, c'était quoi ? 23 % des licenciés de la Ville de Montivilliers... Nous vous avons promis l'année dernière le chiffre de 25% des licenciés sportifs de la commune, et bien, je vous confirme que cela est le cas !

Autre bonne nouvelle, et elle est historique depuis la saison 2018-2019 et elle se poursuit en 2019-2020, **le GMT** est le premier club de Normandie devant le **TC CAEN** et **MONT SAINT AIGNAN**.

Une première saison, et une seconde saison... mais non, une deuxième car nous envisageons et nous travaillons pour une troisième année consécutive, respectons le proverbe !

Pour résumer, en fonction du nombre de licenciés, le GMT s'est :

- Le premier club de Montivilliers
- Le premier club de la Métropole
- Le premier club de Normandie

Pour assurer la gestion du club et offrir à l'ensemble des adhérents les prestations souhaitées, le conseil d'administration a redessiné l'organisation du personnel.

**Cette première dispositive** représente l'organisation 2019-2020 avec 9 salariés.

Mais chaque année est un rebondissement, et il faut s'y adapter. Heureusement, nous avons un registre du personnel contenant de nombreuses pages... .

Monsieur Martin directeur, se voit responsable d'une équipe que ne cesse de s'étoffer.

Madame Yvette DANGER assure l'entretien de vos locaux avec beaucoup de sérieux. Vestiaires, sanitaires, club house et terrains, chaque lieu est minutieusement entretenu pour votre confort. Nous le constatons tous unanimement.

Monsieur Florian ARCADE, démissionnaire est remplacé par Monsieur Gautier LECLERC au poste de responsable sportif. Enseignants depuis plusieurs années, passionné et investit, il travaille mains dans la main avec le directeur, il n'a qu'un objectif et loin des moindre, le sportif ! Nous lui souhaitons la bienvenue au GMT.

Monsieur Théophile LOUVET, volontaire et des plus consciencieux, se voit attribué la communication du club et apporte son aide à Madame BASSET, présidente de la commission animation.

Monsieur Olivier JOLY poursuit également les enseignements au sein du club.

; Olivier, peintre en bâtiment à ses heures perdus, assure avec professionnalisme les cours proposés.

Théophile et Olivier ont obtenus leurs examens hier !! Nous pouvons collectivement les féliciter !!

Monsieur Nathan MORIN, poursuit également l'aventure GMT mais avec une formation complémentaire et assure la totalité des cours dispensés au sein du Tennis Club du FONTENAY, nous y reviendrons tout à l'heure.

Monsieur Sofiane ALONSO a rejoint notre équipe, joueur de qualité, il participe à la nouvelle formation dispensée. Etudiant en terminal, il occupe ce poste des plus sérieusement.

Monsieur Benjamin TELLIER, adhérent depuis de nombreuses années, rejoint également l'équipe. Joueur de tennis passionné, et graphiste de talent sur les voitures des bénévoles pendant les tournées estivales, il ne cessera de vous surprendre.

En parallèle, le GMT recourt à des prestataires indépendants pour assurer la gestion. Madame Corinne BACHELEY a rejoint l'équipe pour la gestion administrative, activité fleurissante avec la COVID-19. Je ne vous présente pas Corinne, elle est au GMT depuis bien plus longtemps que bon nombre d'entre nous.

Madame Delphine LEFEBVRE, proche du GMT également, a rejoint le staff en tant que webmaster, un nouveau site et de nouveaux moyens de communication, nous verrons ensemble la principale réalisation qu'est le site internet.

Madame Chloé LEFEBVRE, coïncidence patrimoniale, pour la deuxième année consécutive dispense les cours de préparation physique, et oui le tennismen oublie quelque fois sa condition physique. Ne vous inquiétez pas, nous allons y remédier.

Bienvenue à toutes et à tous au Groupe Montivillon de Tennis !!

Même si ces nombreuses arrivées, permettent de ne pas dénommer l'un d'entre vous le nouveau, je vous avoue être favorable à un peu plus de stabilité.

Et, de manière tout à fait intentionnelle je souhaite préciser, que la porte du bureau est toujours ouverte en cas de souhait professionnel ; les salariés du club depuis quelques années peuvent en témoigner... .

Embaucher est une chose, mais l'évolution de chacun en est une autre et le GMT ne forme pas que des sportifs à la pratique du tennis....

Le personnel est sollicité constamment pour se spécifier ou se perfectionner. Dans l'attente de la lettre de la CARSAT, il faut continuer à évoluer.

Monsieur Gilles MARTIN, directeur s'est inscrit en licence professionnelle à PARIS pour son BAC+3 de responsable associatif. Une opportunité de confirmer par un diplôme ses compétences qu'il met déjà au profit de notre structure.

Monsieur Gautier LECLERC, responsable sportif s'est inscrit pour la formation JAT 2.

Monsieur Théophile LOUVET et Monsieur Olivier JOLY ont passé l'examen finale du CQP-ET.

Messieurs Nathan MORIN, Sofiane ALONSO et Benjamin TELLIER participent à la formation au sein de la Ligue de Normandie pour l'obtention de la qualité d'assistant moniteur de tennis.

Autre dispositif au profit des jeunes du club, sept membres des équipes ont bénéficiés de ce coup de pouce de notre département : TOPE LA.

Le département de la Seine Maritime propose une participation de 400,00 € pour 40 heures de bénévolat. Par leurs actions, ils ont assuré l'organisation du tournoi jeune du mois d'août dernier.

Une très belle opportunité offerte à Maëlle, Romain, Théophile, Olivier, Korrighan, Benjamin, et Sofiane ; merci pour eux.

Lié à notre activité, le statut d'indépendant est régulièrement proposé au sein des associations sportives.

Prestataires et salariés au double statut bénéficient de cette opportunité.

Cependant, l'étau se resserre sur l'activité libérale ou indépendante... Ce statut, avantageux, est dorénavant synonyme de rigueur.

Les prestataires ont régularisé des conventions de prestations, et les enseignants justifient de nombreux documents complémentaires. Il faut se prévaloir de toute indécatesse juridique et fiscal.

Le COSMOS, syndicat des employeurs du tennis nous a permis de revisiter notre fonctionnement et de l'améliorer.

A l'entretien du club...

Un vaste sujet, des plus dispendieux

Pour le club bien sûr presque 15.000,00 € cette année. J'y reviendrai, et du bénévolat, du bénévolat et du bénévolat.

Mauvaise surprise, vétusté, la situation est bien délicate.

La mairie de Montivilliers poursuit l'entretien qui est bien plus coûteux que les prévisions initiales.

Monsieur le Maire et son équipe nous ont reçu... Je laisserai Monsieur DUBOST, Maire de Montivilliers, revenir sur ce point s'il le souhaite.

En parallèle, le défibrillateur a été installé. Des circonstances malheureuses ont accéléré sa mise en place.

Nous sommes en fin de procédure pour la surface du court numéro 5 et l'indemnisation est en cours.

Côté Mairie, alarme, porte de secours, nettoyage du court numéro 4... La COVID-19 a empêché les investissements massifs annuels. Nous y reviendrons.

Merci à Baptiste LALOUELLE, nouvellement élu président de la commission pour son investissement avec toute son équipe.

Vous l'avez compris, ce point est l'un des enjeux de notre club pour les années à venir, et nous sommes bien démuni. Je précisai l'année dernière qu'il fallait éviter que le GMT soit au niveau infrastructurel le parent pauvre de notre commune... j'avoue que l'avenir est incertain.

Se professionnaliser, et par le biais de nos moyens de communication :

- Avec un nouveau logo à l'image de notre topographie et de notre patrimoine Montivillon, le GMT s'est doté d'une allégorie professionnelle réalisée par Monsieur Jean-Baptiste DURAND, designer.
- La plaquette du club a également été remise au goût du jour, nouveau design et présentation épurée ;
- Notre site internet a été également repensé totalement par Madame Delphine LEFEBVRE. Au design professionnel, il permet d'améliorer la présentation du club.
- Communiquer mais aussi être contacté : les courriels de nos enseignants sont revisités pour vous aiguiller au mieux sur les renseignements demandés.

Le confinement nous a également obligé à revoir notre système informatique... et à quitter nos habitudes du papier, du crayon et de la gomme à mon grand regret de clerc de notaire...

A cet effet, le serveur en ligne est opérationnel. Télétravail peut désormais rimer avec GMT ; enfin le moins possible, cela serait synonyme de période délicate.

Principe de la discrétion des données, et nouvelle version de la CNIL, la Réglementation Général sur la protection des données est une obligation légale à l'application des plus délicates.

Enfin délicate, nous pouvons le dire : quasiment inapplicable.

Après un travail acharné de notre secrétaire, et du directeur, nous avons réussi à mettre en place cette disposition sans le recours à un prestataire ; leur action commune a permis d'éviter presque 4000,00 € de prestation pour un principe qui évolue chaque année... une dépense qui pourrait être de nature redondante.

Un seul et unique objectif. Vous protéger et surtout vos données personnelles.

Encore une nouvelle réglementation de l'union européenne... la question des subventions.

L'union européenne impose un nouveau dispositif lié au versement en cas de dépassement d'un plafond qui est d'environ 8.000,00 €.

Bon je vous rassure cette disposition date de 2012, mais le temps d'avoir l'information... .

Le GMT bénéficiant d'une aide de plus de 26.000,00 € par an de la Ville de Montivilliers, nous avons dû régulariser une nouvelle convention.

Mains dans la main avec le service des sports, nous avons réalisé les démarches nécessaires pour combler cette irrégularité.

Je tiens à remercier Monsieur Thierry CLIVOT, ancien directeur des sports, pour son action, et je dirai même l'ensemble de ses actions auprès de notre club.

Dirigée par Karl PASQUIER, la commission partenariat est un facteur essentiel de la vie du club.

L'objectif est de proposer un maximum de communication aux entreprises partenaires en contrepartie d'une aide financière dédiée à la politique sportive.

Pas moins de 52 sociétés accompagnent et aident notre structure afin d'assurer ses ambitions.

Et malgré la situation économique, nous constatons que l'évolution est positive ! Bravo à Karl et à toute son équipe !

Répondre aux nombreuses demandes, favoriser le travail collectif, les commissions ont revus leurs organisations.

Le conseil d'administration a souhaité une plus forte sectorisation des principaux domaines d'activité du club et un rattachement direct avec un professionnel.

A cet effet, la direction du club est directement rattachée à Monsieur MARTIN.

La gestion financière, organisée par Monsieur DEBLEU est directement liée à Madame BACHELEY pour les préparatifs comptables.

La commission sportive, représentée par Monsieur MORA est directement liée à Monsieur LECLERC

Et la commission animation de Madame BASSET est directement liée à Monsieur LOUVET.

Comme vous le constatez deux commissions n'ont pas de référent professionnel, la commission de médiation, ce qui serait des plus inutiles

Et la commission entretien, dont nous avons abordé la difficulté précédemment. Nous sommes un club municipal et notre budget nous empêche de créer une ligne budgétaire.

Autre point, de nombreux présidents ont souhaité passer le témoin. Chacun peut donc découvrir ce nouveau poste et travailler en collaboration étroite avec leurs aînés.

Le tennis un sport réservé à tous. Le slogan de notre Fédération est une priorité pour le GMT.

Le conseil d'administration a décidé d'affilier votre structure auprès de la Fédération Française de Sport Adapté pour la saison 2020.

En parallèle, la section autisme est maintenue et nous travaillons sur un nouveau projet d'inclusion avec l'EPA HELEN KELLER.

Chacun doit avoir le droit de pratiquer le tennis, à nous de nous adapter.

Vaste sujet, sur lequel, je ne souhaitais pas épiloguer.

Non pas pour les raisons sanitaires, qui sont des plus inquiétantes, mais journaux, radios, et télévisions sont déjà très présents sur ce point.

Cependant à l'échelle du club, nous ne pouvons pas passer outre.

Dans l'urgence, votre club a fermé ses portes le 17 mars dernier. Avec de nombreuses questions :

Pour combien de temps ? comment gérer ? que prévoir ?

Comme dit judicieusement Monsieur Denis CARPENTIER, prévoir c'est gérer, ce qui est des plus efficaces, et là... c'était très délicat.

Ce qui était bien légitime, qui connaissait l'essence même de ce COVID-19 ?

A chaque annonce, nous étions sur le qui-vive...

Dès le vendredi soir, le 13 mars, informé de cette fermeture, nous avons décidé de maintenir les salaires de l'ensemble du personnel. Au motif suivant : nous allions subir une période qui devait être synonyme de solidarité.

Le chômage partiel a été enclenché avec de nombreuses difficultés, et je tiens à remercier le cabinet comptable de Monsieur HERICHER et Bernadette, sa collaboratrice pour leurs disponibilités !

Chômage partiel, mais aussi aide de l'état motivée par une perte de chiffres d'affaires... 1.500,00 € par mois sur 4 mois et la région Normandie qui a soutenu le club à hauteur de 2.000,00 €.

En parallèle, la Ville de Montivilliers a anticipé le versement de 25% puis 50% de notre subvention de fonctionnement afin de consolider notre trésorerie.

Chaque semaine de confinement supplémentaire, nous remodifions notre calendrier pour assurer le déroulement de nos prestations.

Mais passé un certain délai, le calendrier nous a fait défaut.



Puis la FFT a sollicité le gouvernement pour une réouverture de nos structures, et une lueur d'espoir s'annonçait.

En parallèle, nous avons travaillé avec le service des sports pour mettre en place les gestes barrières et la procédure de réouverture.

Par ces actions, le club était le premier de l'agglomération à ouvrir ses portes.

Malgré une saison se terminant le 18 juillet en lieu et place du 20 juin. Comment faire ?

- Rembourser les adhérents : une possibilité qui aurait mis en péril notre club et surtout, n'aurait pas assuré la réinscription de nos jeunes ;
- Proposer une défiscalisation : principe interdit sur les cotisations ;
- Proposer une compensation matérielle : un surcoût pour le club ;
- Proposer des stages pendant les vacances : nous avons retenu cette possibilité ;

Mais cette solution n'était pas la simple d'application, pourquoi :

- Il fallait faire signer aux adhérents la proposition de compensation ; nous n'étions pas dans le cadre du contrat initial ;
- Il fallait organiser ces stages en fonction des heures non dispensées et au vu du nombre d'adhérents, je crois que nous pouvons collectivement remercier Gilles pour le travail effectué ;
- Il fallait trouver un moyen de dispenser ces enseignements : merci aux enseignants qui ont tronqués leurs vacances pour assurer ces prestations ;

Je ne rentrerai pas dans le détail financier, Antoine y reviendra, mais par la compréhension des adhérents et le travail des enseignants, seulement sur la partie prestations, ils ont assuré 21.000,00 € de chiffre d'affaires dispensés !

Que sera demain ? personne ne le sait, je peux seulement vous rassurer sur un point grâce à la jurisprudence du tribunal administratif : la fermeture d'un club de tennis sur décision du préfet est abusive et pourtant certain l'applique dont la Seine-Maritime.

Parapluie administratif de bonne conscience, c'est certain !

Conséquemment, l'état ayant bien compromis cette possibilité, il a décrété l'état d'urgence.

Le préfet de la Seine-Maritime, soucieux de permettre à chacun de s'organiser, a publié un arrêté le samedi 17 octobre 2020 à 16h38. Bien heureux que les bénévoles ne soient pas chez eux, mais dans leur club.

Pour quelles mesures ?

Interdiction de pratique pour les adultes jusqu'au 14 novembre prochain.

Avec quelles conséquences ?

Chômage partiel, nouvelle organisation... report... Même pas, pas de chômage partiel en zone rouge...surement pas d'expert en préfecture.

Bien entendu, 640 m<sup>2</sup> deux adhérents, nous sommes dangereux, voyons.

Et, bien sûr nous avons le plaisir de constater que les services de notre administration différencient les sports. Et d'ailleurs, vous l'avez vu cette barrière invisible de propagation du virus ? Entre les différentes communes... et bien ça me rassure nous avons la même acuité visuelle.

Bref, faisons avec... et comme des grands. Gérons, à la place des autres... .

Puis décret ministériel pour un confinement général à l'échelle nationale... espérons que cette situation ne perdure pas. Nous avons besoin physiquement et psychologiquement de pratiquer une activité sportive ; et pensons à nos salariés. Notre loisir c'est leur métier.

La COVID-19, enfin la première phase, a été une période marquée par des aides de secours aux structures tant sur le plan salarial que sur le chiffre d'affaires.

Cependant, une inquiétude est née pendant les vacances estivales : quel avenir et quel prévisionnel pour la saison 2020-2021 ?

La FFT a tout de suite initié ce projet avec les clubs dans le cadre du plan de relance de la FFT. Plus d'un million d'euros ont été mobilisés par la fédération, la Ligue et les comités afin de nous aider dans la réalisation. Je te tiens par ailleurs à préciser que cette somme, abondée par la Ligue et le comité de Seine-Maritime est un avantage certain, car toutes les ligues et tous les comités en France ne l'ont pas fait !

Combien pour le GMT : 10.000,00 € !

Basés sur des projets de club, nous avons mis en place les projets suivants :

- Commission sportive : développement de la Galaxie Tennis ;
- Commission animation : doubles parents enfants ;
- Commission partenariats : organisation de la journée des partenaires ;
- Direction générale : communication par le textile et découvertes pour les écoles ;

L'objectif : que chaque commission intervienne dans le cadre de cette relance !

Deux clubs, deux entités.

Mais... 2 minutes en voiture soit 1,8 kilomètres de distance.

Le GMT et le TCF ont décidé de travailler ensemble.

Disponibilité des cours, organisation des compétitions, et enseignements. L'objectif est de mutualiser nos forces pour avoir deux clubs dynamiques et de forte proximité.

Joueurs GMT, les courts extérieurs sont à votre disposition au FONTENAY.

Joueurs du FONTENAY, les cours du GMT sont à votre disposition en journée

Compétition par équipe, le TCF vous propose ses terrains.

Enseignements, le GMT les dispense sur les deux sites, grâce à Monsieur Nathan MORIN, salarié du club.

Une solution de secours temporaire pour pallier à notre activité fleurissante.

## **RAPPORT SPORTIF**

Afin de vous présenter le rapport sportif 2019-2020, je donne maintenant la parole à Monsieur **Gilles MARTIN** directeur du GMT.

Vous trouverez ci-contre les points qui seront évoqués ce soir.

## **1/Classes Options tennis**

Proposer à des jeunes du GMT (de la 6e à la terminale), avec l'accord des collèges Ste Croix, Raymond Queneau et du lycée Jean Prévost, de s'entraîner 3h par semaine dans des groupes à l'effectif restreint (cours à 1 ou 2) pour favoriser et accélérer l'apprentissage du tennis

L'accent est mis sur un équilibre entre la scolarité et la pratique du tennis.

Pour cette 3è saison, l'effectif a été réduit pour privilégier un niveau tennistique plus important (3 enfants) ; un projet est en cours pour la saison prochaine, Gautier en parlera tout à l'heure.

Les enfants ont progressé mais cette évolution n'a pas pu se traduire au niveau du classement, car trop de compétitions ont été annulées.

## **2/Tournoi Open de la ville de Montivilliers**

6è édition du sénior hivernal.

Avec 160 inscrits cette année, le tournoi égale son nombre de participants vis-à-vis de l'an dernier (124 hommes et 36 femmes en 2020), sans compter les joueurs inscrits sur la liste d'attente qui n'ont pu intégrer les tableaux (une dizaine), en raison d'un manque de terrain.

Cette édition a vu 5 joueurs numérotés y participés dont les numéros 30 32 et 46è français chez les messieurs ; 1 joueuse classée -4/6 et deux joueuses à 0chez les dames.

Un grand merci aux jeunes ramasseurs, arbitres, juges-arbitres, et bénévoles du club qui permettent à cet évènement, « vitrine » du club, d'être le plus important tournoi de l'agglomération havraise et de se dérouler dans de bonnes conditions !!

Malgré des soucis de travaux sur le court 4 pendant les fêtes de Noël, le club est en attente de versement de subvention complémentaire des acteurs publiques ; le tournoi est trop important pour le club avec les structures actuelles, le remettant en cause...

### **\*Point sur la politique Sportive**

#### **\*Développement de la Galaxie Tennis**

Développement de la Galaxie Tennis (pour les enfants de moins de 11 ans), les enfants n'ont plus de classement mais des niveaux de couleurs qui doivent être validés par les enseignants du club en suivant leurs âges et un certain nombre de critères (comportement, arbitrage, technique, tactique).

#### **3 éléments composent cette Galaxie tennis :**

**\*PLATEAUX** (Animations pour découvrir le match)

3 plateaux pédagogiques ont été organisés (3 rouges) qui ont réunis 17 enfants.

### **\*COMPÉTITIONS HOMOLOGUÉES** (découvrir la compétition à son niveau)

2 tournois homologués ont eu lieu (2 oranges) qui ont réunis 13 enfants.

### **\*COMPÉTITION LIBRE HOMOLOGUÉE**

Nouvelle possibilité instaurée par la FFT, organiser des matchs sur terrain orange (-11 ans) et sur terrain vert (11/18), sur des formats courts (no ad + stb au lieu du 3è set).

3 journées ont été proposées et des matchs organisés ont été joués le dimanche entre 10h et 12h.

Au total, 71 matchs ont été enregistrés sur ADOC (regroupant environ 40 personnes).

Le GMT est **le** club référent sur la compétition libre sur l'agglomération havraise.

Ces journées seront reprogrammées et augmentées en 2021 !!

L'équipe enseignante a créé des livrets pour les enfants de – de 11 ans afin de les guider ainsi que leurs parents dans l'évolution de leur niveau et la compétition ; ils ont été distribués à la réunion de rentrée et le sont encore pour ceux qui ne l'ont pas eu.

### **\*Tennis à l'école**

Après de nombreuses initiations avec les écoles primaires de Montivilliers, nous avons signé une convention avec l'USEP et la FFT, pour intervenir dans les écoles publiques.

Nous sommes dans l'attente de retour des écoles de Montivilliers.

### **\*Résultats des équipes adultes**

Des entraînements mêlant jeunes et adultes ont été multipliés pour permettre :

Aux jeunes de s'endurcir et aux plus expérimentés de garder une intensité plus soutenue, dans le but de souder et renforcer l'esprit des équipes !!!

#### **-Résultats des équipes**

-hiver sénior :

\*ég 1 femme 6ème descente en Dép 1

\*ég 1 homme 1er montée en Rég 1

\*ég 2 homme 1er montée en DM1

\*ég 3 hommes 1er montée en DM3

### **Bonne dynamique des équipes masculines et refonte des équipes femmes**

-hiver sénior+ :

\*éq 1 femme suppression car joueuses en séniors

\*éq 2 femme +35 1ère montée en division 1

\*éq homme +35 1er montée en Promotion

\*éq homme +45 5è descente en div 2

-l'équipe des 100 Dames (championnat féminin) termine 4è de sa poule.

-l'équipe des 120 (championnat mixte) ne pourra aller au bout de son championnat (9 rencontres jouées sur 14).

Afin de satisfaire plus d'adhérents adultes désireux de jouer en équipes, deux équipes séniors (1 en hiver et 1 en été) ont été créées en 2020 ; pour 2021, une équipe femme et 1 homme seront créées en hiver, plus une 5è hommes en été ainsi qu'une équipe 115 mixte.

### **Résultat individuels montées classement**

#### Meilleures Progressions 2020

BASSET	Marie Pierre	F	30/5	30/2	2021	3
FERRANTE	Aurélien	H	NC	30/4	2021	3
LALOUELLE	Baptiste	H	40	30/3	2021	3
LEFEBVRE	CLEMENT	H	40	30/2	2021	4
LEVESQUE	Raphael	H	30/3	30	2021	3
POISSONNIERE	Nicolas	H	30/4	30/1	2021	3
HERISSE	Marie	F	30/5	30/1	2021	4
LALAUURIE	Sébastien	H	NC	30/2	2021	5
MAZIN	Anais	F	NC	30/2	2021	5
DELAUNAY	Christophe	H	NC	30/1	2021	6

De belles progressions à noter, dont voici les plus importantes (entre +3 et + 6 classements), aussi bien chez les jeunes que chez les adultes.

### **Annulations liées au COVID-19**

Avec le contexte sanitaire, les animations, tournois et championnats ont été annulés...

Le club a tout mis en œuvre pour ré ouvrir le plus tôt possible et permettre à la structure de perdurer.

Tout d'abord, le 11 mai en jeu libre ou cours individuel ; le 2 juin avec la reprise des cours collectifs, puis les ré inscriptions le 3 juin.

Lors de ces inscriptions, nous avons proposé des stages de compensation en juillet et en août, ou récupérer en intégrant des cours existants ou avec des cours individuels. La reprise des compétitions au club s'est faite en août, avec un tournoi jeune. 45 participants pour cette première édition, sous la direction de Florian ARCADE, et avec la participation des jeunes du club (Maelle, Benjamin, Korrigan, Romain et Sofiane).

## **Bilan sportif global**

Un bilan contrasté pour cette saison, mais positif sur la période pré-Covid 19 :

1/une volonté de faire vivre le club par les bénévoles et les salariés succès des équipes et des évènements

2/ le jeu libre et les réservations sont en constante augmentation depuis 2 ans

3/ un classement bloqué pour 2020, pas descente en septembre mais des montées et une refonte des classements prévu en mars prochain.

Voici une vidéo explicative de la Galaxie tennis !

Merci à toutes et à tous, je passe la parole à Monsieur Gautier Leclerc responsable sportif.

## **OBJECTIFS SPORTIFS**

### **1. Augmentation du volume entraînements des compétiteurs**

Le club souhaite « offrir » des heures supplémentaires d'entraînements à certains joueurs sélectionnés par les soins du club en raison de leur motivation et niveau. Ceux-ci doivent en contrepartie souscrire à une convention tripartite entre le joueur (et/ou ses parents si celui-ci est mineur), le responsable sportif du club Monsieur Gautier LECLERC, et le président de la commission sportive Monsieur Alexandre MORA.

Pourquoi ?

Pour former plus des joueurs dits « club », des joueurs de niveau régional de niveau seconde série minimum, hommes et femmes.

#### **1.1.Quels compétiteurs ?**

Tous ceux qui matchent : le club conventionne ses joueurs qui représentent le GMT en tournoi de manière régulière et s'investissent dans leur sport. Une dizaine de compétitions par saison est demandée au joueur pour accéder à des heures supplémentaires d'entraînement (matches par équipes, plateaux pédagogiques et internes, tournois, TMC, participation aux journées de compétition libre, championnats individuels...).

## 1.2.Mise en place pour la saison 2021

### 1.2.1. 9-10 ans

Constat d'un manque de compétiteurs chez les 11-12 ans. La commission sportive a donc décidé de porter une attention particulière chez les 9-10 ans, en augmentant le volume d'entraînements. Groupe de 5 enfants niveau vert avec conventions signées pour chacun, passage de 2h à 2h30 d'entraînements par semaine, et suivi de leur participation aux plateaux pédagogiques et internes, ainsi qu'aux animations proposées par le club. Si le contrat est respecté pour la saison 2021, il est souhaitable de réitérer cette convention et d'intégrer ces enfants au cours du physique proposé le mercredi après-midi au club.

### 1.2.2. 13-14 ans

Attention particulière sur trois jeunes : Melle Anaïs MAZIN, classée 30/3 et conventionnée pour 45 minutes d'entraînements supplémentaires par semaine, Messieurs Amaury BALLENGER et Clément LEFEBVRE, classés 30/2, intégrés dans le cours physique du mercredi, en plus de leurs deux entraînements par semaine en groupe réduit (deux et trois joueurs par groupe).

### 1.2.3. Joueurs d'équipes 1 et 2

Le club souhaite mettre en place dès la rentrée de Toussaint un cours de physique le vendredi soir pour les joueurs d'équipe. Ces joueurs auront donc deux entraînements par semaine de tennis auquel s'ajoutera ce troisième entraînement basé sur la préparation physique. Les conventions ne sont pas encore faites mais le seront lorsque les conditions de mise en place de cet entraînement seront définies avec Madame Chloé LEFEBVRE.

### 1.2.4. Mme Patricia HATE

Le club a conventionné Madame Patricia HATE, classée 15/5, pour une heure d'entraînement par semaine, avec pour contrepartie la participation aux championnats de France +65ans, participation aux championnats par équipes (Séniors, Séniors +, 115 régionaux et 120).

### 1.2.5. D'autres conventions à venir

D'autres réflexions se portent sur certains jeunes qui ont entre 13 et 17 ans. En attente de voir leur degré de motivation, et la disponibilité dans les plannings des entraîneurs et des joueurs concernés.

### 1.2.6. Stage compétitions

Pour les vacances de la Toussaint, nous avons opté pour la gratuité des stages compétitions pour les jeunes joueurs mentionnés ci-dessus. A réfléchir pour la suite, en fonction des contreparties en termes d'investissement et de compétitions.

## 1.3.Objectifs pour la saison 2022

Toutes les idées suivantes seront à peaufiner, et nous commencerons à définir leur cadre dès janvier 2021.

### 1.3.1. Tennis études

Pour l'année 2022, il est prévu de relancer la section sport études et les partenariats avec collèges/lycées, toujours en ayant pour but d'augmenter le volume horaire d'entraînements pour les jeunes motivés, compétiteurs, de niveau départemental minimum.

### 1.3.2. Section élite

Pour favoriser la compétition et former mieux, une section élite doit être mis en place. Cette section comprend : entraînements intensifs (3 entraînements par semaine + 1 cours de physique), compétitions (minimum 40 matchs dans l'année), nécessitant l'implication des parents. Il faut absolument faire comprendre aux parents des joueurs que s'entraîner sans matcher est inutile et fait perdre du temps à tout le monde. Personne ne progresse si seulement deux entraînements par semaine avec 5 tournois seulement en une saison. Cette section doit être ouverte aux joueurs de plus de 12 ans, jusqu'aux joueurs d'équipes séniors.

### 1.3.3. Repérer les nouveaux jeunes qui arrivent

Avec le directeur Monsieur Gilles MARTIN et les AMT, définir quels jeunes et 7-8-9 ans pourraient et mériteraient être conventionnés pour la saison 2022. Il faudra se réunir en amont (au printemps 2021) pour décider, et pour avoir le temps d'expliquer aux parents le cadre, les objectifs, la formation, le contexte tennistique... etc.

## 2. Augmentation du nombre de matchs chez les loisirs jeunes (Galaxie tennis et compétition libres)

Constat national et club : nous ne proposons pas assez de matchs pour les jeunes loisirs qui ont entre 8 et 18 ans. Conséquences :

- Un taux de fidélisation trop bas bien que supérieur à la moyenne nationale au GMT ;
- Un niveau de jeu qui n'évolue pas assez. Le match permet de faire prendre conscience au joueur ou la joueuse, à tout niveau, des points à travailler et de la nécessité d'être rigoureux à l'entraînement. Un joueur qui ne matche pas, s'entraîne sans ambition, donc sans progrès.

A chaque vacance scolaire, des journées de compétitions internes seront organisées au GMT, destinées aux joueurs loisirs. Ces journées sont faciles d'accès pour les joueurs et les parents : pas de déplacement, l'enfant peut être déposé pour toute la journée au club, il jouera, en simple, en double, et passera la journée au club, se fera des copains, des partenaires pour le jeu libre, etc.



Objectif : augmenter le nombre de matchs moyens joués en une saison par ce profil de joueurs. Il faudrait essayer de tendre vers une moyenne de 10 matchs joués.

### 2.1. Organisation de plateaux internes

Des journées de plateaux internes seront organisées pour les niveaux rouge, orange et vert. Pour cette première organisation pendant les vacances de la Toussaint, 15 participants qui font tous plusieurs matchs dans la journée.

### 2.2. Organisation de journées de compétitions libres

Pour les adolescents, nous souhaitons mettre en place des journées de compétitions libres (de niveau orange à balles dures). Trois journées organisées pendant les vacances de la Toussaint, 20 participants qui vont tous faire plusieurs matchs à chaque journée.

## 3. Le tennis féminin chez les jeunes

Le constat : à l'heure actuelle, seulement 27% des licenciés de -18ans sont des filles (64 filles). Pour former, il faut de la masse, que nous n'avons pas aujourd'hui. Et les conséquences sont sans appel : il n'y a pas ou peu de jeunes entre 18 et 30 ans dans les joueuses d'équipes séniors.

Il faut que dans les 3 prochaines années, ce nombre passe à 40%.

### 3.1. Augmenter le pourcentage de filles et leur nombre

#### 3.1.1. Par la fidélisation

La fidélisation passe par les journées compétitions mentionnées ci-dessus, puis par l'organisation de journées d'animation :

- Sonder les jeunes joueuses qui ont arrêté ces 3 dernières années, et leur demander pourquoi. Faire un travail sur les réponses reçues et corriger nos façons de faire.
- Essayer dans la mesure du possible de constituer des groupes uniquement féminins.
- Journées de compétitions dédiées aux filles : sur les mêmes principes que les journées compétitions, nous organiserons ce genre de journée uniquement pour les filles (communiquer sur les dates très tôt pour avoir le plus de monde possible).
- A partir de ces journées, conventionner des jeunes joueuses motivées pour augmenter le volume horaire des entraînements, et les orienter vers des tournois plus relevés.
- D'autres idées sont les bienvenues.

#### 3.1.2. Par le recrutement

*Organiser plus d'animations dédiées aux filles. Se concerter avec la commission animation.*

### *3.2. Former plus de joueuses 3<sup>ème</sup> et 2<sup>nde</sup> séries*

Il y a aujourd'hui une seule joueuse de -18ans conventionnée. Une réflexion est en cours pour deux joueuses de 16 ans classées 15/5. La réflexion se porte plutôt sur le degré de motivation, sur l'attitude, le niveau d'ambition des joueuses. En cours.

A partir des journées de compétitions « loisirs » organisées à chaque vacances scolaires, il faudra détecter des éventuelles joueuses motivées, et les conventionner pour augmenter leurs volumes horaires d'entraînements, et intégrer les parents dans un processus de compétitions.

A l'heure actuelle, il faut savoir que le niveau de jeu moyen du tennis féminin -18ans est très faible. Il est donc plus que nécessaire d'augmenter la masse, de créer une émulation, de les emmener le plus tôt possible vers la compétition.

Pour terminer, voici une petite vidéo sur la compétition U10 dans les clubs.

## **SUITE RAPPORT MORAL**

La gestion, le sportif et les animations.

Avec la commission animation, Marie-Pierre, est chargée d'animer le club et faire bénéficier à toutes et à tous des moments importants de la vie associative mais cette année, Marie-Pierre a eu beaucoup de chômage partiel. Pourquoi ? 50% des animations ont lieu à compter de mars.

Déception de la saison, Roland Garros... .

Mais, pour le plaisir de revoir cet écrin de légende, je vous propose de découvrir le nouveau toit enfin la déconstruction du court et la pose du toit sur le nouveau.

### **Comme quoi, repartir sur du neuf peut être efficace... .**

Pour débiter, il est important de commencer par les actions solidaires telles que le téléthon pour lequel l'IME JULES GUESDE a fait le déplacement pour le plus grand bonheur de ses pensionnaires.

Autre moment fort du GMT et surtout traditionnel. La soirée des classements, ou convivialité et résultats sportifs sont partagés.

5<sup>ème</sup> édition, riche en couleur et surtout vêtu de Rose, le GMT a reçu les Balles Roses. Véritable succès pour cette nouvelle édition.

La participation est en constante augmentation et la somme versée à l'association CAPAC également.

Nous tenons à remercier cette association pour son engagement et son accompagnement.

Ainsi que LES RAGNAGNAS qui propose une représentation de quelques minutes pour le plus grand bonheur des spectateurs.

Vous l'aurez compris : Roland Garros, les doubles parents enfants, les doubles du jeudi ou encore la soirée du club ont été annulés.

Merci à Marie-Pierre et à toute son équipe. Ne vous inquiétez pas dès que cela sera possible, nous reprendrons une organisation plus étoffée.

**Le GMT LE HAVRE METROPOLE est né en 1978**... par hasard, nous avons découvert que cela est erroné. En effet, le Groupe Montivillon de Tennis est une association modifiée en 1978 qui découle des statuts du TENNIS CLUB DE MONTIVILLIERS.

Pour l'anecdote, votre club n'est pas né dans les années 70 mais dans les années cinquante.

**GMT SINCE 1952** soit 68 ans !!!

Une bonne nouvelle, nous n'attendrons pas 8 ans, mais deux ans pour la prochaine date anniversaire !!

**1900-2020, une date anniversaire.** Vous savez tous pourquoi ?

Et bien regardons ensemble... .

Et oui, le tennis est un sport français, soyons chauvin !

### **CONCLUSION**

Mesdames et Messieurs, le rapport moral touche à sa fin.

D'habitude l'annonce de cette phrase me permet de voir un sourire, mais je le devine ne vous inquiétez pas sous le masque

Chaque année, c'est la partie la plus intéressante. Mais cette année, elle est beaucoup plus délicate. Une année tronquée, anxiogène et semée de doute restera dans notre mémoire comme pour tous les gérants de structure, mais aussi bien sûr pour les salariés.

En contrepartie nous avons eu du temps, pour se ressourcer et dépoussiérer des dossiers,... Vous savez ceux qui nous mettons sous le bureau histoire de ne pas les voir... et qui surgissent de nulle part au mauvais moment, et bien nous les avons traités.

Et il faut l'avouer, prendre du recul, penser à ce que nous organisons, quelques fois tel des automates par habitudes... permet de redéfinir et trouver de nouvelles idées. Il ne faut pas regarder que le négatif de chaque situation...

La conclusion serait un grand Merci.

A la Ville de Montivilliers pour la reprise rapide.

Aux salariés pour leur investissement considérable.

Aux membres actifs qui ont travaillé chez eux, et qui ont assuré les visio pendant cette période profitant pour certains de découvrir une nouvelle technologie.

Et surtout aux adhérents, la quasi-totalité ont repris le chemin du club !!

Autre point positif, et non pas des moindres, nous n'avons aucune mauvaise nouvelle liée au COVID-19 au sein de notre structure ! Comme quoi, le tennis ça entretient et ça conserve.

Sur ces dernières années, que retenir :

- Une liquidation évitée et une gestion stabilisée ;
- Un statut privé non avéré écarté et un statut partiellement pérenne ;
- Un prud'homme perdu mais une solution économique trouvée ;

Maintenant demain : nous perfectionner, il le faut, des nouveaux projets d'animations et de sportif, nous en avons... rien n'est parfait dans notre gestion... mais le vrai avenir du club est porté sur un seul dossier qui date de 1976 et que la municipalité et le club subissent. Nos infrastructures, le GMT est coûteux tant pour le club que pour la Ville, il est vieillissant, il ne supporte plus l'inactivité ou les aléas climatiques et surtout il inhibe toute possibilité de développement.

Qui ne rêve pas de voir que à Montivilliers, qu'il est possible de faire le troisième plus grand tournoi de Normandie avec CAEN et ROUEN ? Qui ne rêve pas de voir une équipe en nationale de joueurs formés au club ? Qui ne rêve pas de locaux apportant un cadre de travail correct ? Qui ne rêve pas de pouvoir dormir la nuit malgré une tempête sans demander si le club n'aura pas un court extérieur supplémentaire le lendemain matin ? Et bien sachez que toute l'équipe en rêve depuis des années.

C'est un choix délicat, il est ambitieux, peut-être moins coûteux que le choix initial. Mais ce choix, il a un paramètre, un avantage non négligeable... avec l'argent ont créé des structures et de l'architectural, en résumé des biens matériels.

Mais dans l'associatif, pour faire vivre une structure telle que la nôtre il faut des salariés compétents, et il faut des bénévoles.

Et des bénévoles, qui savent gérer une entreprise à vocation associative. Votre club est une PME, nous sommes dans le top 50 des entreprises de Montivilliers.

Et je suis intimement persuadé que ce paramètre beaucoup de nos voisins ne l'ont pas, et qui est la nature immatérielle est des plus essentiels. Adhérents et bénévoles aiment leur club, mais ce que je peux constater c'est que sans projet, sans perspective, nous ne donnons plus la petite étincelle au bénévole. Cette envie toute tracée de se motiver, et de manière pérenne, à donner, donner et surtout donner.

Sans prétention, je pense que l'équipe actuelle est compétente pour relever ce défi, que ce point mérite d'être totalement considéré.

Nous ne voilons pas la face, pourquoi ce statut association loi 1901, non remis en cause depuis 119 ans... et bien, il est bien avantageux financièrement pour notre pays et pour le conserver il faut le motiver.

Ces objectifs ne pourront découler que d'un travail commun et d'ambitions communes, comme le disait Nelson MANDELA.

*« Aucun de nous, en agissant seul, ne peut atteindre le succès ».*

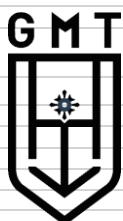
Je vous remercie de votre attention.

QUESTIONS :

- Madame Agnès ROUX : concernant le partenariat avec le Tennis Club du Fontenay, serait-il possible d'avoir les modalités :
  
- Monsieur Nicolas POISSONNIERE : Le partenariat se décompose de la manière suivante :
  - ✓ Nathan MORIN dispense six heures de cours en contrepartie du paiement par le club de la prestation ;
  - ✓ Nous avons les courts extérieurs à disposition, les réservations seront paramétrées sur le logiciel de réservation TEN'UP ;
  - ✓ Les adhérents du tennis club du Fontenay peuvent utiliser les courts intérieurs du GMT sur des horaires précis et contre le paiement d'une cotisation complémentaire ;

**RESOLUTION 2 : RAPPORT FINANCIER**

**ANNEXE 1**



LE HAVRE MÉTROPOLE

## COMPTES BANCAIRES

SAISON 2019-2020

		Saison 2019-2020	Saison 2018-2019	Saison 2017-2018	Saison 2016-2017	Saison 2015 - 2016	Saison 2014 - 2015	Saison 2013 - 2014
<b>SOCIETE GENERALE</b>								
Compte courant	en banque		1 388,77 €	5 226,63 €	4 900,07 €	19 700,18 €	7 960,23 €	4 639,44 €
	rapprochement		-198,60 €	-6 154,87 €	-3 411,50 €	-18 196,19 €	-19 298,40 €	-11 568,47 €
			<b>1 190,17 €</b>	<b>-928,24 €</b>	<b>1 488,57 €</b>	<b>1 503,99 €</b>	<b>-11 338,17 €</b>	<b>-6 929,03 €</b>
Compte livret			124,70 €	41 307,29 €	76 500,00 €	34 550,00 €	30 287,08 €	23 437,08 €
Virement ASPTT			NEANT		-34 618,29 €			
			<b>1 314,87 €</b>	<b>41 307,29 €</b>	<b>41 881,71 €</b>	<b>34 550,00 €</b>	<b>30 287,08 €</b>	<b>23 437,08 €</b>
<b>CIC</b>								
Compte courant	en banque	<b>5 947,64 €</b>	11 853,32 €					
	rapprochement		80,00 €					
			<b>11 933,32 €</b>					
Compte livret		<b>25 001,97 €</b>						
<b>BNP</b>								
Compte courant								1 648,84 €
<b>CREDIT MUTUEL</b>								
Compte courant								375,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>TOTAL</b>	<b>30 949,61 €</b>	13 248,19 €	40 379,05 €	43 370,28 €	36 053,99 €	18 948,91 €	18 531,89 €
<b>CAISSE</b>			378,80 €					
<b>Epargne IFC</b>								
	Livret SG		2 778,30 €	2 764,07 €	3 056,25 €	5 424,51 €	750,00 €	
	AVIVA		3 776,81 €	4 147,92 €	4 248,79 €			
	Livret CIC	<b>4 125,92 €</b>						
	<b>TOTAL</b>	<b>4 125,92 €</b>	6 555,11 €	6 911,99 €	7 305,04 €	5 424,51 €	750,00 €	
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>4 125,92 €</b>	6 555,11 €	6 911,99 €	7 305,04 €	5 424,51 €	750,00 €	
<b>Prêt bancaire SG</b>						-4 852,13 €	-7 361,75 €	-9 779,13 €
	<b>TOTAL</b>	<b>35 075,53 €</b>	<b>20 182,10 €</b>	<b>47 291,04 €</b>	<b>50 675,32 €</b>	<b>36 626,37 €</b>	<b>12 337,16 €</b>	<b>8 752,76 €</b>
<b>PRODUITS A RECEVOIR</b>		<b>17 995,00 €</b>						
<b>Prêts à rembourser par le GMT</b>								
<b>PRÊT BANCAIRE FRANCE ACTIVE</b>		<b>-30 000,00 €</b>	-30 000,00 €					
<b>AVANCE DE TRESORERIE OMS</b>		<b>-15 000,00 €</b>	-15 000,00 €					
<b>TRESORERIE REELLE</b>								
	<b>TOTAL</b>	<b>8 070,53 €</b>	<b>-24 817,90 €</b>	<b>47 291,04 €</b>	<b>50 675,32 €</b>	<b>36 626,37 €</b>	<b>12 337,16 €</b>	<b>8 752,76 €</b>

## ANNEXE 2



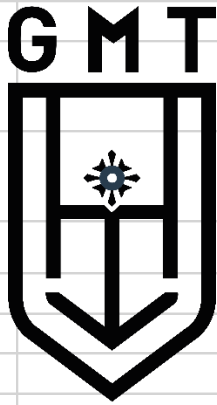
## BILAN - COMPTE DE RESULTAT

2019-2020

	BILAN 2019-2020	PREVISIONNEL 2020-2021	%	BILAN 2018 - 2019
<b>Nombre d'adhérents FFT</b>				
Adultes	233	230		235
Ecole tennis	270	250		262
Cartes été et invitations				
<b>TOTAL</b>	<b>503</b>	<b>480</b>		<b>497</b>
<b>PRODUITS</b>				
Cotisations	56 245,00 €	53 000,00 €	-5,77%	53 672,50 €
Cartes été	228,00 €	0,00 €	-100,00%	0,00 €
Ecole de Tennis	44 170,35 €	35 000,00 €	-20,76%	48 853,00 €
Cours collectif adulte	12 338,00 €	10 000,00 €	-18,95%	10 235,10 €
Sport adapté	460,00 €	400,00 €	-13,04%	237,00 €
Participation à l'entraînement de compétition	560,00 €	800,00 €	42,86%	395,00 €
Location de courts & invitations	501,00 €	400,00 €	-20,16%	547,50 €
Clefs club	220,00 €	100,00 €	-54,55%	180,00 €
Subventions	40 355,00 €	30 000,00 €	-25,66%	31 375,96 €
Subventions salariales	6 500,00 €	6 000,00 €	-7,69%	0,00 €
Résultat animations -bénéfice	828,68 €	0,00 €	-100,00%	2 337,70 €
Produits financiers	82,96 €	100,00 €	20,54%	331,64 €
Partenariat non affectés	13 000,00 €	7 000,00 €	-46,15%	3 720,00 €
Dons et déplacements défiscalisables	5 908,00 €	5 000,00 €	-15,37%	5 378,07 €
Produits exceptionnels	13,00 €	0,00 €	-100,00%	1,10 €
Valorisation du bénévolat (soit 5222 heures)	119 688,24 €	100 000,00 €	0,00%	0,00 €
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>301 098,23 €</b>	<b>247 800,00 €</b>	<b>-17,70%</b>	<b>157 264,57 €</b>
<b>CHARGES</b>				
Licences	-11 089,00 €	-10 500,00 €	-5,31%	-9 627,00 €
Balles (non compris balles des animations)	-553,95 €	-600,00 €	8,31%	-641,00 €
EDF	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €
Fournitures administratives	-1 863,66 €	-1 400,00 €	-24,88%	-1 014,18 €
Matériel informatique	0,00 €	-1 500,00 €		0,00 €
Fournitures, entretien, petits équipements	-7 799,48 €	-3 000,00 €	-61,54%	-1 688,39 €
Produits ménagers	-1 030,92 €	-1 000,00 €	-3,00%	-721,37 €
Achat clefs	-81,78 €	-100,00 €	22,28%	-66,20 €
Entretien & réparations courts	-7 117,90 €	-3 000,00 €	-57,85%	-2 074,27 €
Assurances	-808,00 €	-650,00 €	-19,55%	-623,58 €
Travaux d'électricité	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €
Honoraires	-6 978,02 €	-2 000,00 €	-71,34%	-1 879,36 €
Transports et déplacements	-6 227,37 €	-6 000,00 €	-3,65%	-3 678,15 €
Equipes	-3 159,19 €	-2 000,00 €	-36,69%	-1 743,41 €
Réceptions	-1 849,37 €	-1 000,00 €	-45,93%	-1 579,52 €
Cadeaux	-636,52 €	-300,00 €	-52,87%	-56,86 €
Résultat animations -perte	0,00 €	0,00 €	0,00%	-36,00 €
PTT, Téléphone, Internet, site internet,	-1 460,38 €	-1 500,00 €	2,71%	-1 599,05 €
Baneroles partenaires affiches	-2 063,88 €	-1 800,00 €	-12,79%	-1 476,66 €
Divers : serv. bancaire,...	-551,13 €	-600,00 €	8,87%	-668,27 €
Cotisations OMS, FFT, ...	-45,00 €	-50,00 €	11,11%	-38,00 €
Provisions AVIVA Idemnités de fin de carrière	0,00 €	0,00 €	0,00%	-500,00 €
Bénévolat (soit 5222 heures)	-119 688,24 €	-100 000,00 €	0,00%	0,00 €
<b>Sous-total</b>	<b>-173 003,79 €</b>	<b>-137 000,00 €</b>	<b>-20,81%</b>	<b>-29 711,27 €</b>
Charges du Personnel (Hors Monsieur FOUACHE)	-102 602,56 €	-101 000,00 €	-1,56%	-120 564,57 €
Indemnité Fin de Carrière				
T. FOUACHE				
G. MARTIN	-380,00 €	-380,00 €		-380,00 €
G.LECLERC	0,00 €	-330,00 €		0,00 €
F.ARCADÉ	-340,00 €	0,00 €		-340,00 €
Y.DANGER	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Dotations aux Amortissements	-2 554,13 €	-800,00 €	-68,68%	-3 245,11 €
Remboursement emprunt	0,00 €	-6 000,00 €		0,00 €
Remboursement Office Municipal des Sports	0,00 €	-3 000,00 €		0,00 €
Intérêts des emprunts	0,00 €	0,00 €		0,00 €
<b>Sous-total</b>	<b>-105 156,69 €</b>	<b>-110 800,00 €</b>	<b>5,37%</b>	<b>-123 809,68 €</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>-278 160,48 €</b>	<b>-247 800,00 €</b>	<b>-10,91%</b>	<b>-153 520,95 €</b>
<b>RESULTAT INTERMEDIAIRE</b>	<b>22 937,75 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>3 743,62 €</b>
Charges du Personnel Monsieur FOUACHE				-23 324,10 €
Procédure et jugement				-47 510,27 €
Frais d'avocat				-3 925,00 €
Indemnités légales				-2 224,56 €
				<b>-76 983,93 €</b>
				<b>-73 240,31 €</b>

### ANNEXE 3



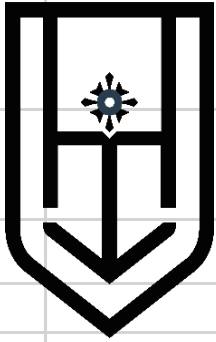


LE HAVRE MÉTROPOLE

# ANIMATIONS COMPETITIONS

SAISON 2019-2020

COMPETITIONS	BILANS
TOURNOI DE NOËL	45,29 €
TOURNOI OPEN NATIONAL DE LA VILLE DE MONTVILLIERS	141,58 €
TOURNOI DE DOUBLES	377,95 €
TOURNOI OPEN JEUNE AOUT	92,18 €
GALAXIE TENNIS	112,16 €
TOURNEE DE TOURNOIS	annulée
CHAMPIONNATS INDIVIDUELS	
<b>ANIMATIONS</b>	
TOURNOI CHEVRON	annulé
JOURNEE ROLAND GARROS	annulée
BALLES ROSES - OCTOBRE ROSE	
SOIREE DU CLUB	annulée
<b>DIVERS</b>	
TENUES 2019-2020	173,50 €
PLACES CINEMA	111,60 €

**GMT**

LE HAVRE MÉTROPOLE

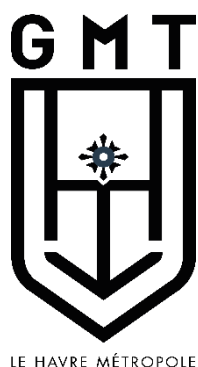
**ANNEXE 4*****PARTENARIATS******SAISON 2018-2019***

<b>PARTENARIATS NON AFFECTES</b>	4 700,00 €
<b>PARTENARIATS AFFECTES</b>	7 060,00 €
<b>DONS</b>	4 133,00 €
<b>PARTENARIATS</b>	<b>15 893,00 €</b>

***SAISON 2019-2020***

<b>PARTENARIATS NON AFFECTES</b>	13 000,00 €
<b>PARTENARIATS AFFECTES</b>	5 500,00 €
<b>DONS</b>	5 908,00 €
<b>PARTENARIATS</b>	<b>24 408,00 €</b>

**ANNEXE 5**



**ANNEXE 5**

**IFC**

*(Indemnités de fin de Carrière)*

**SAISON 2019-2020**

*Provision 2019-2020*

	<b>CREDIT</b>	<b>DEBIT</b>
<b>Madame Yvette DANGER</b>	520,00 €	
<b>Monsieur Gilles MARTIN</b>	2 400,00 €	
<b>Monsieur Gautier LECLERC</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>2 920,00 €</b>	

*En compte au 31/08/2020*

**4 125,92 €**

*Provision 2020-2021*

	<b>CREDIT</b>	<b>DEBIT</b>
<b>Madame Yvette DANGER</b>	520,00 €	
<b>Monsieur Gilles MARTIN</b>	2 780,00 €	
<b>Monsieur Gautier LECLERC</b>	330,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>3 630,00 €</b>	

*En compte au 31/08/2020*

**4 125,92 €**

*Provision 2020-2021*

**710,00 €**

*Total au 6 novembre 2020*

**4 835,92 €**

## QUESTIONS

- Question de Madame Agnès ROUX :

« Pourquoi l'état de trésorerie ne mentionne pas le résultat de l'exercice ? »

- Réponse du Président du club :

« L'annexe 1 dénommée état de trésorerie est un état de synthèse. Conséquemment, le résultat de l'exercice ne peut être indiqué que sur le compte de résultat. »

### **RESOLUTION 3 : EVOLUTION DES TARIFS 2021-2022**

Le Président du club propose les tarifs suivants :



LE HAVRE METROPOLIS

## **GROUPE MONTIVILLON DE TENNIS**

### **TARIFS SAISON 2021-2022**

#### **Adhésions Jeunes et adultes :**

<u>Années de naissance</u>	<u>Montants</u>
2010-2011-2012-2013-2014-2015	65,00 €
2006-2007-2008-2009	105,00 €
2002-2003-2004-2005	136,00 €

	<u>Montivillon(s)</u>	<u>Autres communes</u>
<u>Individuel</u>	209,00 €	239,00 €
<u>Couple</u>	389,00 €	429,00 €
<u>Etudiant (sur présentation de la carte)</u>	150,00 €	150,00 €
<u>2<sup>nd</sup>e Série</u>	60,00 €	60,00 €
<u>Enseignants du club (juste licence)</u>	31,00 €	31,00 €
<u>Tarifs dimanche</u>	75,00 €	75,00 €
<u>Entreprises partenaires</u>	60,00 €	60,00 €

**Convivialité – Esprit d'équipe - Respect**

NP 07/10/2020



# GROUPE MONTIVILLON DE TENNIS

## TARIFS SAISON 2021-2022

### Prestations :

#### ECOLE DE TENNIS

Nombre d'heure	TARIFS
1 <sup>ère</sup> heure, 30 semaines	58,00 € par trimestre
2 <sup>ème</sup> heure et plus compétiteur	44,00 € par trimestre
2 <sup>ème</sup> heure et plus non compétiteur	58,00 € par trimestre

*Le règlement de l'ensemble s'effectue au moment de l'inscription.*

*Tarif compétiteur en cas de participation à des tournois OPEN et non interne au club déterminé par les enseignants du club et la commission sportive.*

**Convivialité – Esprit d'équipe - Respect**

NP 07/10/2020



# GROUPE MONTIVILLON DE TENNIS

## TARIFS SAISON 2021-2022

### Prestations :

#### COURS ADULTES

Nombre d'heures	TARIFS
1 <sup>ère</sup> heure, 30 semaines	80,00 € par trimestre
2 <sup>ème</sup> heure et plus	65,00 € par trimestre

*Le règlement de l'ensemble s'effectue au moment de l'inscription*

#### Clef d'accès au club :

Nombre d'heure	TARIFS
1 clef	10,00 €

*Renouvellement gratuit – non remboursement en cas départ du club*

**Convivialité – Esprit d'équipe - Respect**

NP 07/10/2020



# GROUPE MONTIVILLON DE TENNIS

## TARIFS SAISON 2021-2022

### TOURNEE :

Durée	TARIFS
1 semaine	470,00 €

### CONSEIL D'ADMINISTRATION :

	Tarif
<u>Individuel</u>	209,00 € / 239,00 €
<u>Membre non joueur</u>	31,00 €

**Convivialité – Esprit d'équipe - Respect**

*NP 07/10/2020*



# GROUPE MONTIVILLON DE TENNIS

## TARIFS SAISON 2021-2022

### Adhésions Jeunes et adultes :

*10,00 € de réduction par enfant inscrit à l'école de tennis sauf cotisation du dimanche.*

*20,00 € de parrainage (valable 1 seule fois)*

*Cotisation au prorata hors licence à partir du mois de janvier pour toute nouvelle inscription.*

*Aucun remboursement de cotisation après le début de la saison sportive.*

Convivialité – Esprit d'équipe - Respect

NP 07/10/2020

### **RESOLUTION 4 : MODIFICATION DES STATUTS**

Il est proposé la mise en application des statuts suivants, littéralement rapportés :

## **STATUTS DE L'ASSOCIATION**

**Titre de l'association :** GROUPE MONTIVILLON DE TENNIS

**Fondée le :** 16 avril 1952 sous la dénomination Tennis-Club de Montivilliers

**Objet :** La pratique et la promotion du tennis, du beach tennis, de la courte paume et du padel.

**Siège social :** Centre sportif de la Belle Etoile, rue Henri Matisse, 76290 MONTIVILLIERS

**Département :** Seine-Maritime

### **TITRE I : PRESENTATION DE L'ASSOCIATION**

#### **Article 1 : Constitution**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts qui rempliront les conditions ci-après, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et les présents statuts, en vue de gérer un club de tennis.

#### **Article 2 : Objet**

Cette association a pour objet l'accès de tous à la pratique du tennis, du beach tennis, de la courte paume et du padel. Elle s'interdit toute discrimination et veille au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français.

#### **Article 3 : Dénomination**

La dénomination de l'association est : Groupe Montivillon de Tennis, son sigle est le GMT LE HAVRE METROPOLE.

#### **Article 4 : Sièges sociaux**

Le siège de l'association est : Centre sportif de la Belle Etoile, rue Henri Matisse, 76290 MONTIVILLIERS.

Il peut être transféré à tout autre endroit de la même ville par décision du Conseil d'administration, dans une autre localité par délibération de l'assemblée générale.

#### **Article 4 B : Etablissement secondaire – Section locale**

Le conseil d'administration est l'organe ayant capacité de délibérer en cas de création d'un établissement secondaire ou une section locale. Il pourra en déterminer les modalités, la nature juridique et le lieu d'établissement.

#### **Article 5 : Moyens d'action**

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- Les publications, les cours, les réunions de travail ;
- L'organisation de manifestations et de toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association ;
- La vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.
- L'organisation de toutes les épreuves, compétitions ou manifestations sportives entrant dans le cadre de son activité, et en général toutes initiatives propres à servir son objet social.

Elle s'interdit toute manifestation d'ordre politique ou religieux.

#### **Article 6 : Durée de l'association**

La durée de l'association est illimitée.

#### **Article 7 : Affiliations**

Elle est affiliée à la Fédération Française de tennis sous le numéro 58760257 depuis le 22 février 1982 et est agréée jeunesse et sports sous le numéro 76S82364 depuis le 22 février 1982 et auprès de la Fédération Française de Sport adapté. Le conseil d'administration est l'organe du club ayant capacité de délibérer sur le renouvellement de l'affiliation auprès de la FFSA.

## **TITRE II : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

#### **Article 8 : Composition de l'association**

L'association se compose de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs et de membres actifs.

- Les membres d'honneur, personne physique ou morale, sont désignés par le conseil d'administration pour les services qu'ils rendent ou qu'ils ont rendus. Ils sont invités à l'assemblée générale sans voix délibérative. Ces membres ne sont pas tenus au paiement d'une cotisation ou de droits d'entrée.

- Les membres bienfaiteurs qui sponsorisent le club ont le droit de participer à l'assemblée générale sans voix délibérative. Ces membres seront désignés chaque année par le conseil d'administration lors d'une réunion précédant l'assemblée générale.

- Les membres actifs personnes physiques de plus de 18 ans ou morales qui acquittent une cotisation fixée annuellement par le conseil d'administration et qui sont détenteurs d'une licence fédérale de l'année en cours. Ils sont membres de l'assemblée générale avec voix délibérative.

- Les parents des enfants de moins de 18 ans ayant acquitté une cotisation seront invités à l'assemblée générale pour information sans voix délibérative.



### **Article 9 : Admission et adhésion**

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé chaque année par le conseil d'administration et voté en assemblée générale ordinaire. Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

### **Article 10 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- La démission adressée par écrit au président de l'association ; l'absence de paiement de la cotisation entraîne la démission présumée du membre ;
- Le décès ;
- L'exclusion ou la radiation, prononcée par le conseil d'administration pour infraction aux statuts ou pour motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association, pour non-respect de la charte de déontologie du CNOSF ou pour motif grave ; l'intéressé ayant préalablement été appelé à fournir des explications ;
- La radiation prononcée selon les règlements de la Fédération Française de Tennis ;

Les membres démissionnaires ou exclus, et les héritiers sont tenus au paiement des cotisations échues et non payées ainsi que la cotisation de l'année en cours lors de la démission, de l'exclusion ou du décès.

Le décès, la démission ou l'exclusion n'entraîne pas la dissolution de celle-ci qui continue d'exister entre les autres membres de l'association.

### **Article 11 – Procédure disciplinaire**

En cas de différend ou de litige entre d'une part, un membre de l'association et d'autre part, un autre membre de l'association ou une des instances dirigeantes, la partie concernée pourra saisir la commission de médiation dans un délai de dix (10) jours, ouvrés, non fériés, non chômés. Cette commission est composée de trois (3) membres de l'association désignés chaque année par l'assemblée générale et du président du club.

En cas d'égalité des voix, la voix du présent du club est double.

Cette commission a pour mission d'accompagner les parties dans leur recherche de solution amiable à leur différend par la mise en place d'un processus structuré.

Le différend ou le litige doit être directement lié à l'activité au sein de l'association GMT LE HAVRE METROPOLE.

En l'absence de consensus trouvé dans un délai d'un (1) mois après la première réunion de la commission de médiation, un médiateur indépendant doit être mandaté. Les parties s'engagent à participer à un entretien individuel et une réunion avec toutes les parties devant le médiateur.

Cette disposition ne s'applique aux différends et litiges avec des parties extérieures au Groupe Montivillon de Tennis pour lesquelles une action en justice peut être intentée par ledit club sur simple vote à la majorité des deux tiers du conseil d'administration.

### **Article 12 : Responsabilité des membres**

En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du bureau.

L'actif de l'association répond seul des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun membre de l'association ou du conseil d'administration ne puisse en être personnellement responsable.

### **Article 13 - Les devoirs de l'association**

L'association est affiliée à la FFT et s'engage :

- 1- à se conformer entièrement aux règlements établis par la Fédération Française de Tennis ou par ses ligues.
- 2- à exiger de tous les membres qu'ils soient détenteurs de la licence fédérale de l'année en cours.
- 3- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits règlements.
- 4- à assurer la liberté d'opinion, et le respect des droits de la défense ;
- 5- à s'interdire toute discrimination illégale dans l'organisation et la vie de l'association ;
- 6- à assurer l'égal accès aux hommes et aux femmes aux instances dirigeantes ;
- 7- à veiller à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le Comité national olympique et sportif français ;
- 8- à respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par leurs membres ;
- 9- à tenir à jour une liste nominative de ses membres indiquant pour chacun d'eux le numéro de la licence délivrée par la Fédération Française de Tennis ;
- 10- à verser à la Fédération Française de tennis suivant les modalités fixées par les règlements de celle-ci toute somme dont le paiement est prévu par lesdits règlements.

## **TITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

### **I. LES ASSEMBLEES GENERALES**

#### **Article 14**

Les Assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, se composent des membres actifs de l'association à jour de leur cotisation et de la licence fédérale en cours de validité.

Elles se réunissent aux jours, heures et lieux indiqués dans l'avis de convocation adressé par le conseil d'administration

#### **Article 15**

Les convocations, signées par le Président, sont faites quinze jours au moins à l'avance par lettre adressée à chacun des sociétaires en indiquant l'objet de la réunion.

Elles sont adressées soit par voie postale, soit par voie dématérialisée.

L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration.

#### **Article 16**

L'Assemblée est présidée par le Président du conseil d'administration ou à défaut par un membre du conseil d'administration désigné par celui-ci. Il est dressé une feuille de présence signée par les membres de l'assemblée en entrant en séance et certifiée par le Président et le Secrétaire. Nul ne peut représenter un membre s'il n'est lui-même membre de l'Assemblée.

#### **Article 17**

Chaque membre de l'Assemblée à une voix, le vote des membres par procuration est possible, toutefois, un membre ne pourra représenter que deux (2) autres membres.

## **I. LES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES**

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et invite tous les membres actifs à jour de leurs cotisations et les autres catégories de membres définies à l'article 8.

Elle ne sera valide que si un quorum de 20% des membres est atteint.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par écrit (courrier ou mail) et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

L'assemblée générale se prononce sur le rapport moral et d'activité sportive et sur les comptes de l'exercice financier.

A partir du prévisionnel, elle se prononce sur les orientations à venir.

Elle peut modifier les statuts ainsi que le règlement intérieur dans toutes leurs dispositions sur proposition du conseil d'administration

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité absolue des membres présents, ou représentés.

Elles sont prises à mains levées, excepté pour l'élection du conseil d'administration où elles pourront être à bulletins secrets sur simple demande de l'un de ses membres actifs.

Le vote par procuration est autorisé, seuls les membres électeurs peuvent être porteurs de procurations qui devront être signées et devront nommer le membre dépositaire. Un maximum de 2 par membre présent.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

A la suite de l'assemblée générale, le conseil d'administration constitué élira les membres du bureau pour un mandat de 1 an.

Lors de l'assemblée générale ordinaire, le président demandera le quitus de l'ensemble des décisions prises par les membres du conseil d'administration.

## **II. LES ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES**

L'Assemblée générale extraordinaire se compose des membres actifs de l'association.

Elle peut décider de la dissolution anticipée ou la prorogation de l'association, sa fusion ou son union avec d'autres associations du même genre ayant le même objet.

L'Assemblée générale extraordinaire, pour être tenue valablement, doit se composer d'un vingtième au moins des membres ayant le droit d'en faire partie. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée à nouveau à quinze jours au moins d'intervalle et cette fois elle délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés et uniquement sur les questions à l'ordre du jour de la précédente Assemblée.

Les délibérations de l'Assemblée générale extraordinaire quel qu'en soit le quorum, sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et le cas échéant représentés.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire, le président demandera le quitus de l'ensemble des décisions prises par les membres du conseil d'administration (...).

## **III. LES CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil d'administration (CA) composé de 6 membres au moins et de 15 membres au plus choisis parmi les membres actifs.

En cas de fusion ou de création d'un établissement secondaire, le nombre de membre du conseil d'administration sera porté au nombre de 17. Les deux places complémentaires seront dédiées aux membres du club absorbé ou de l'établissement secondaire en priorité des membres du bureau de l'association absorbée. En l'absence de candidature, le nombre de membre sera conservé à 15.

Est éligible au CA tout membre actif inscrit depuis plus de 6 mois (date de dernière inscription) et qui jouit de ses droits civiques.

Les membres sont rééligibles.

Le CA est réélu partiellement chaque année, en fonction du tiers sortant ; le calcul du tiers sortant est effectué à la valeur numérique inférieure.

La démission d'un membre peut se faire à tout moment sans nuire au bon fonctionnement de l'association, par écrit adressé au président, mais il reste en fonction jusqu'au moment de son remplacement lors d'une assemblée générale sauf s'il n'est plus membre actif.

Les membres se présentant au conseil d'administration lors d'une nouvelle assemblée générale doivent avoir envoyé au président une lettre de candidature au moins dix (10) jours francs (comprenant les jours non ouvrés, fériés et chômés) avant la date de l'assemblée générale.

La composition du conseil d'administration doit refléter la composition de l'assemblée générale pour permettre, notamment, l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes.

La révocation d'un administrateur exige une délibération de l'assemblée générale conforme aux modalités de présence et de vote fixées par les statuts.

Si le nombre minimal de membres siégeant n'est plus respecté, le CA reste compétent pour expédier les affaires courantes et doit convoquer une assemblée générale extraordinaire en vue de nommer de nouveaux administrateurs.

Le quorum permettant les délibérations et les votes des questions à l'ordre du jour est de 6 membres.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents.

Si un administrateur a un intérêt personnel direct ou indirect lors d'un débat particulier en conseil d'administration il ne participera ni aux délibérations ni au vote de cette question.

Les administrateurs sont convoqués par mail 15 jours avant la date du conseil. Le mail de convocation doit préciser la date, l'heure et l'ordre du jour de la réunion.

Le procès-verbal doit être envoyé à tous les administrateurs et, lors de la réunion suivante, le premier point à l'ordre du jour est l'approbation de celui-ci. Il est ensuite signé par le président et le secrétaire.

Le procès-verbal est conservé dans un registre au siège social de l'association et consultable par tous les membres de l'association. Il doit être affiché au sein du siège social de ladite association

Les membres du conseil d'administration ne peuvent avoir un lien marital.

En cours de mandat, des membres de l'association peuvent rejoindre le conseil d'administration.

Ils doivent jouir de leurs droits civiques et être adhérents du club depuis plus de six mois (date de dernière inscription).

Ils sont invités par le président du club lors du prochain conseil d'administration ; les membres élus votent à la majorité simple sur leur participation aux réunions.

Ils n'ont pas de voix délibérative.

## **Article 18 : Compétence du Conseil d'Administration**

Le conseil d'administration, exécutif de l'association, est investi des pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'assemblée générale.

Il se réunit au moins quatre fois par an.

Il est chargé :

- de la mise en œuvre des orientations décidées par l'assemblée générale,

- de la préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modification de règlement intérieur présentés à l'assemblée générale,
- de la préparation des propositions de modifications des statuts présentés à l'assemblée générale extraordinaire
- de voter sur les conclusions des différentes commissions

Il autorise le président à ester en justice par vote à la majorité des 2/3 des membres du conseil d'administration ; sous les modalités suivantes :

- Convocation des membres du conseil d'administration sous un délai de sept jours ;
- En l'absence d'un effectif suffisant pour délibérer (quorum), il sera proposé un vote par voie dématérialisée

Tous les engagements devront être signés par le président, après délibération au conseil d'administration.

### **Article 19 : Organisation du Conseil d'Administration**

Le président de réunion est le président de l'association. Il sera en charge de veiller à ce que le temps de parole de chacun soit respecté et que les déviations par rapport au sujet traité soient évitées.

A chaque début de conseil d'administration le compte rendu du conseil d'administration précédent sera adopté ou révisé.

S'il est adopté, il sera signé par le président et le secrétaire.

Le conseil d'administration suit l'ordre du jour et met en priorité pour le prochain conseil d'administration les questions qui n'ont pu être abordées.

### **Article 20 : Bureau**

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, à la majorité absolue, un bureau composé de :

- un(e) président(e)
- un(e) vice-président(e)
- un(e) trésorier(e)
- un(e) secrétaire

Lors du premier conseil d'administration, consécutif à l'assemblée générale, ledit conseil peut définir deux statuts supplémentaires :

- vice-trésorier (e)
- vice-secrétaire

Le bureau prépare les réunions du conseil d'administration dont il exécute les décisions et traite des affaires courantes dans l'intervalle des réunions du conseil d'administration.

### **Rôle des président(e) trésorier(e) et secrétaire**

**Le président** a un rôle de représentation de l'association. Il sera présent (ou son vice-président) à toutes les invitations des instances extérieures (Mairie, Office Municipal des Sports, FFT, ligue ou CD76, ou toute autre manifestation où la présence du club est souhaitable).

Si le président ou le vice-président sont dans l'incapacité de se rendre à ces réunions, ils pourront déléguer à tout autre membre du conseil d'administration.

Il rédigera ou avalisera toute communication extérieure au club.

Il est le référent des salariés de l'association.

Il rédigera son rapport moral qu'il exposera lors de l'assemblée générale.

Il doit faire connaître à la préfecture dans les 3 mois tout changement survenu dans le conseil d'administration et dans les statuts de l'association.

**Le trésorier** tient les livres de compte et le registre du personnel.

Il s'occupera des flux financiers (dépôt en banque des sommes reçues et émission des chèques de règlement des factures).

Il établira le prévisionnel et le suivra tout au long de l'exercice. Il informera le CA de toute déviation, tant positive que négative, par rapport au budget.

**Le secrétaire** est responsable de la partie administrative.

Il tiendra à jour le fichier des adhérents, et émettra tous les courriers et mails nécessaires à la communication interne.

Il rédigera les convocations à l'assemblée générale, au conseil d'administration, l'ordre du jour des conseils d'administration et des Assemblées générales (établi au moins 15 jours avant la réunion. Il rédigera aussi les procès-verbaux de conseil d'administration et d'assemblées générales classés dans un registre spécial à la disposition de tout adhérent désireux d'en prendre connaissance.

## **Article 21 - Vacance**

En cas de vacance du poste de Président pour quelque cause que ce soit, le conseil d'administration doit être complété par la plus prochaine assemblée générale.

Dans l'intervalle, les fonctions de Président sont exercées provisoirement par un membre du Bureau élu par le conseil d'administration. Une fois celui-ci complété, il procède à l'élection du nouveau Président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

## **Article 22 : Sectorisation**

Le CA nomme parmi ses membres et les membres actifs de l'association des commissions chargées de proposer des plans d'action dans différents domaines et de les proposer au CA.

Ces commissions sont :

- La commission Entretien
- La commission Finance et Sponsoring
- La commission Sportive
- La commission Animation
- La commission de médiation

Chaque commission élira son président qui doit être membre du conseil d'administration.

Le président d'une commission ne peut être président d'une autre commission.

En cas de démission du président, le président du club assure l'intérim jusqu'à la prochaine réunion de nomination.

Si le besoin s'en fait sentir, le conseil d'administration pourra nommer une ou plusieurs autres commissions.

Les commissions se réuniront à la demande de leur président.

L'ordre du jour sera établi 15 jours avant la réunion.

Le président de commission enverra les comptes rendus aux membres du conseil d'administration par mail au moins quinze jours avant la date du prochain conseil d'administration que les membres puissent le lire et préparer leurs questions et afin de pouvoir figurer à l'ordre du jour du conseil d'administration.

Le président de l'association est invité lors de chaque réunion de commission.

### **La commission Finances et Sponsoring**

Elle a pour objet toutes les charges du trésorier.

Elle contrôle la bonne tenue des postes financiers.

Elle recherche les sponsors, réalise le suivi et la communication relative.

### **La commission Entretien et Maintenance**

Elle définit les travaux à réaliser dans le club house, sur les terrains et sur les espaces verts.

Elle définit l'ensemble des travaux à réaliser.

Elle réalise les appels d'offre.

Elle propose au conseil d'administration un plan d'action et une évaluation des coûts.

Après réalisation, elle vérifie la conformité de la facture par rapport au devis.

Elle assure les demandes et le suivi auprès du propriétaire des infrastructures.

#### **La commission Sportive**

Elle rend compte des performances des joueurs et des équipes.

Elle propose à l'accord du conseil d'administration la stratégie du club par rapport aux entraînements, à l'école de tennis et aux équipes.

Elle demande, si le besoin s'en fait sentir la création de nouvelles équipes.

Elle peut sanctionner des membres d'équipe dont les absences à l'entraînement ou en compétition seraient trop répétées.

Elle fixe les dates et les catégories des différents tournois du club.

#### **La commission Animation**

Elle dresse le planning des animations et nomme les responsables de chacune d'entre elles qu'elle soumet au conseil d'administration.

Elle s'assure de l'équilibre financier de chacune d'entre elles dont elle rend compte au conseil d'administration.

#### **La commission de médiation**

Composée de trois membres élus lors de l'assemblée générale, et du président du club, la commission de médiation a pour rôle de d'accompagner les parties dans leur recherche de solution amiable à leur différend par la mise en place d'un processus structuré selon l'article 11 des présents statuts.

Un fois la solution amiable déterminée, elle a pour rôle de présenter un rapport écrit au conseil d'administration qui sera chargé de statuer sur ledit litige en respect des dispositions du règlement intérieur et des présents statuts.

### **Article 23 : Rétribution des membres**

**Les membres du Comité ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qu'ils exercent sauf décision du conseil d'administration.**

Toutefois les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent leur être remboursés au vu des pièces justificatives et suivant les modalités définies par le règlement intérieur. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale doit faire mention des remboursements de frais de mission et de déplacement payés aux membres du comité de direction.

**Tout contrat ou convention passé entre le groupement, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au conseil d'administration.**

## **TITRE IV : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION**

### **Article 24 : Ressources de l'association**

Les ressources de l'association se composent de :

- des cotisations
- des subventions de l'état, des collectivités territoriales, de l'Europe et des établissements publics
- de produit de manifestations qu'elle organise
- des intérêts et redevances des biens et des valeurs qu'elle peut posséder
- des rétributions de services rendus ou des prestations fournies par l'association
- de dons manuels
- de toutes autres ressources autorisées par la loi, notamment, le recours en cas de nécessité, à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.

## **TITRE V : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

Les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

## **TITRE VI : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

### **Article 25 : Règlement intérieur**

Il est établi par le conseil d'administration et tout changement devra être porté au vote de l'assemblée générale ordinaire.

Il sera affiché au sein du club house.

Il ne saurait en aucun cas déroger aux statuts.

### **Article 26 : Formalités**

Le Bureau remplira les formalités de déclarations ou de publications prescrites par la loi et tous les pouvoirs lui sont donnés à cet effet.

Fait à Montivilliers, au siège de ladite association le 6 novembre 2020.

Approuvés lors du conseil d'administration du 4 novembre 2020.

Approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 6 novembre 2020.

Le Président,  
Nicolas POISSONNIERE

La secrétaire,  
Françoise DUPONT

## **RESOLUTION 5 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Il est proposé la mise en application du règlement intérieur ci-dessous littéralement rapporté :

*Conformément aux statuts de l'association, le présent règlement intérieur a été établi par le conseil d'administration et approuvé en assemblée générale ordinaire.*

*Tous les membres sont tenus de s'y soumettre au même titre que les statuts.*

*Il est susceptible de modifications en fonction des remarques qui pourraient être formulées par les adhérents et les dispositions légales nouvellement légiférées applicables aux associations. Ces modifications prendront effet pour la saison suivante.*



*En cas de situation sanitaire grave, le conseil d'administration est habilité à établir un règlement intérieur provisoire. Ledit règlement provisoire pourra être modifié ou abrogé par le conseil d'administration en cas d'évolution sanitaire.*

#### Préambule :

Le règlement intérieur protège tous les adhérents et leur permet de pratiquer en toute équité et satisfaction leur sport favori en accord avec les statuts généraux de l'association dont il est le complément explicatif. Les membres sont tenus de le respecter et de le faire respecter sous peine d'être exclus du club. La bonne conduite de chaque membre est l'assurance du bien-être de tous.

Si l'autodiscipline n'est pas suffisante, les membres du bureau, le directeur et les salariés sont habilités à le faire respecter.

#### **Article 1 - Disponibilités des terrains.**

L'activité du club s'étend tous les jours de 7h à 24h par heure entière.

Sauf en cas de dispositions particulières relatives à l'organisation des compétitions, animations,... .

#### **Article 2 - Membres, cotisations et licences.**

Sont les membres du club les personnes à jour de leur cotisation annuelle ainsi que les membres d'honneur.

La liste du bureau et du comité de direction sont affichées au club house et sur le site internet.

La cotisation annuelle est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

La cotisation prise en cours d'année est valable du jour de la prise de la licence et du paiement global jusqu'au 31 août l'année suivante.

Les montants de celles-ci sont révisés chaque année, votées par le conseil d'administration et par l'assemblée générale. Le vote par l'assemblée générale permet l'entrée en vigueur.

Il est entendu que l'affiliation au club Groupe Montivillon de Tennis, conformément aux statuts de la Fédération Française de Tennis bénéficie de l'assurance fédérale couvrant les risques individuels et collectifs encourus par la pratique de l'activité, savoir :

- Une couverture individuelle à la pratique du tennis ;
- Une responsabilité civile vis-à-vis des tiers lorsque le licencié est l'auteur du dommage ;

L'ensemble des modalités sont disponibles sur le site de la Fédération Française de Tennis.

En raison de sa nature juridique, la cotisation ne peut faire l'objet d'un remboursement sauf décision du conseil d'administration.

Par le présent règlement intérieur, il est décidé que les prestations ne feront l'objet d'aucun remboursement sauf décision sur conseil d'administration.

#### **Article 3 - Conditions d'Accès aux Courts.**

⇒ Membres :

Seuls les membres du club, à jour de leur cotisation, sont habilités à pénétrer sur le court et à utiliser le matériel mis à disposition.

Seuls les membres du conseil d'administration habilités à établir des conventions en partenariat avec la municipalité, avec d'autres associations et avec des sponsors.

Tous les membres du club ont les mêmes droits et les mêmes devoirs sur tous les courts. Ils sont responsables de l'état dans lequel ils laissent le terrain après y avoir joué.

Il est formellement interdit de prêter ses clefs.

Lors du départ, il faut s'assurer :

- Du passage de la traîne sur les courts en terre ainsi que les lignes ;
- De la bonne fermeture de la porte, même s'il reste des joueurs sur le court voisin ;
- De la bonne extinction de l'éclairage ;
- De la bonne fermeture de la grille d'accès du club et surtout des vestiaires (Chauffage et lumières) ;

Tout manquement à ces règles pourra entraîner des sanctions par les personnes habilités à faire respecter ledit règlement intérieur.

⇒ Salariés :

L'ensemble des salariés du club n'ont pas accès aux installations en dehors des heures dispensées dans le cadre de leur activité.

Pour toute activité libérale, l'accès est autorisé expressément dans le cadre d'une convention signée entre le salarié et le club.

⇒ Application de la loi EVIN :

Selon la loi du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme dite loi «EVIN» il est formellement interdit de fumer dans l'ensemble des bâtiments couverts du club ; soit le club-house, les vestiaires, les sanitaires, et les quatre courts intérieurs.

Par ailleurs, la consommation d'alcool est formellement interdite sur l'ensemble des courts intérieurs et extérieurs.

Pour l'ensemble des salariés, il est rappelé que l'article R4428-20 du Code du Travail, en vigueur depuis le 4 juillet 2014, précise qu'aucune boisson alcoolisée autre que le vin, la bière, le cidre et le poiré ne sont autorisés sur le lieu de travail.

En raison de l'activité pratiquée, et pour respecter les conditions de sécurité, cette consommation est limitée à hauteur de 12 cl et seulement pendant le repas en application de l'article L.4121-1 du Code du Travail.

Pour assurer la santé physique et morale des salariés, et selon la décision de la cour de cassation du 2 juillet 2014, le conseil d'administration se réserve le droit d'effectuer un contrôle d'alcoolémie vis-à-vis du comportement d'un ou plusieurs salariés en cas de trouble du comportement.

Par le présent règlement, le conseil d'administration se réserve le droit d'effectuer un contrôle d'alcoolémie au sein du club en présence : du salarié, du président du club, du directeur (sauf s'il est concerné) et d'un tiers, et de retirer le salarié de son poste en cas de trouble du comportement.

Le résultat du contrôle sera indiqué sur une fiche constat et le S.A.M.U. sera contacté par l'employeur ou le responsable hiérarchique.

Ce contrôle sera effectué au moyen d'un éthylotest ; et le salarié pourra contester le constat réalisé par une contre-expertise ou un second contrôle effectifs dans un délai de 30 minutes ».

#### **Article 4 - Vérification**

Tous les membres du bureau, du conseil d'administration, le directeur et les enseignants sont habilités à demander une justification de l'appartenance au club ou du règlement de l'invitation.

Chaque adhérent bénéficie de deux invitations par an.

Les invitations sont destinées à faire découvrir les installations du Groupe Montivillon de Tennis à des joueurs licenciés de la Fédération Française de Tennis.

Elles sont valables : les lundis, mardis, jeudis et vendredis en journée (de 9 heures à 17 heures) et le dimanche toute la journée.

#### **Article 5 - Tarifs**

L'ensemble des tarifs de prestations ainsi que les cotisations permettant l'adhésion au club sont révisés chaque année sur décision des membres du conseil d'administration, et présentés lors de l'assemblée générale pour validation.

En cas d'augmentation du coût de la licence FFT après l'assemblée générale du club mais pour application avant l'assemblée générale suivante, le conseil d'administration est habilité à faire évoluer le tarif en fonction de ladite augmentation.

Le conseil d'administration reste compétent pour diminuer temporairement les cotisations en cas de force majeure.

#### **Article 6 - Conditions de Réservation**

La réservation préalable garantit à chacun la possibilité de jouer lorsqu'il le désire.

Les réservations se font au moyen d'un site internet de réservations, et doivent comporter deux noms.

La durée d'occupation des courts est limitée à deux heures. Et les joueurs sont obligés de terminer leur heure de jeu avant de pouvoir réserver à nouveau.

Toute personne figurant sur la réservation devra être présente et jouer pendant le créneau horaire retenu.

La prise de réservation est nominative et personnelle et ne peut en aucun cas être prêtée à aucune autre personne, adhérente ou non de ladite association.

La clef d'accès est achetée lors de la première inscription pour un montant défini par le conseil d'administration et validé par l'assemblée générale, non remboursée lors du départ de l'adhérent

L'obtention d'une nouvelle clef est possible par le paiement de celle-ci au tarif défini par le conseil d'administration et validé par l'assemblée générale.

Les membres du conseil d'administration et le directeur du club pourront être amenés à réserver un ou plusieurs courts pour l'école de Tennis, les entraînements ou les compétitions officielles.

Des priorités d'accès sont instaurées sur les courts intérieurs en Terre à l'école de tennis, aux cours adultes, aux compétitions et aux entraînements.

L'accès aux courts peut être autorisé à une ou des personne(s) non adhérente(s) au club, par la signature d'une convention de location horaire au préalable.

La réservation sera effectuée par les salariés, ayant pouvoirs, ou un membre du conseil d'administration. Le président du club, le président de la commission sportive et le directeur se réservent le droit de transférer la réservation d'un adhérent sur un autre court ou la supprimer en cas de force majeure mais ne peuvent la supprimer pleinement.

Tout membre désirant jouer avec un invité doit signer une convention de location horaire lors des permanences.

Le tarif est défini par le conseil d'administration, et voté par l'assemblée générale, Il est possible d'inviter un adhérent seulement 3 fois dans l'année.

L'invité n'est pas dans l'obligation d'être licencié auprès de la Fédération Française de Tennis, celui-ci étant couvert par l'assurance du club par la signature de ladite convention.

## **Article 7 - Tenue**

Une tenue correcte et décente est de rigueur sur les courts. Le torse nu et les maillots de bains sont interdits.

Les chaussures de Tennis propres sont obligatoires sur l'ensemble des terrains

Il est interdit de fumer, d'introduire et de consommer de l'alcool sur les courts. Toute manifestation bruyante de nature à gêner les autres est à proscrire. Courtoisie et esprit sportif sont de rigueur.

## **Article 8 - Discipline**

Toute autre activité que le tennis est interdite sur le court sauf en cas de convention ou de dérogation adoptée par le bureau ou sur autorisation du directeur du club. Chaque membre qui quitte définitivement le terrain doit s'assurer de la fermeture à clé des portes.

Seuls les membres du bureau et le directeur du club sont habilités à rappeler le règlement et éventuellement à prendre une sanction immédiate en cas de non-respect de ce règlement.

Il est recommandé aux parents de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance que ce soit sur les courts ou dans l'enceinte du club.

La présence d'enfants en bas âge en dehors des heures de prestations est sous la responsabilité de leur représentants légaux.

Par conséquent, l'inscription audit club induit la reconnaissance de ce désengagement.

Tout membre s'engage à respecter l'éthique sur le dopage.

## **Article 9 - Modalités de vote**

Le vote à main levée sera privilégié sauf sur demande expresse de l'un des membres de l'instance votante sauf en cas d'assemblée générale extraordinaire ou le bulletin secret est obligatoire.

Les règles de majorité applicables sont dépendantes des statuts de ladite association.

En cas d'égalité, la voix du président du club est prépondérante.

## **Article 10 - Ecole de Tennis**

Selon la demande, le directeur du club, organise des cours pour adultes et enfants par créneau d'âge et de niveau.

Les enfants sont sous la responsabilité de parents jusqu'au moment où l'éducateur les prend en charge. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'éducateur et reprendre leur enfant à l'heure exacte à l'issue du cours sur le terrain. Pendant cette période, ils sont sous la responsabilité de l'enseignant. Les élèves ne peuvent quitter le cours sans l'accord de leur représentant légal pendant l'heure d'enseignement.

### Les moniteurs ou éducateurs qui encadrent les séances se doivent :

D'être ponctuels ;

D'être sobres et de n'être sur l'emprise d'aucune substance susceptible de modifier le comportement ;

De ne tenir aucun propos raciste ou politique ;

D'avoir une tenue correcte et propice à la pratique du sport ;

De promouvoir la lutte contre le dopage ;

Ne pas quitter le court et leurs élèves ;

Ne pas utiliser leur téléphone portable ;

Avoir une attitude irréprochable vis-à-vis des enfants et des parents ;

### Les élèves devront respecter :

Les éducateurs et les initiateurs ;

Les partenaires et adversaires ;

Ils s'interdisent toutes formes de violences verbales et physiques ;

Le matériel collectif ;

En cas de dégradation volontaire de celui-ci, le club se réserve le droit de demander au représentant légal de l'élève le remboursement du prix (valeur à neuf), du matériel dégradé.

Tout enfant de l'école de tennis bénéficie de plein droit et bénéficie des mêmes conditions d'accès aux courts qu'un adhérent adulte.

### Cours supprimés :

Les cours supprimés pour raisons d'intempéries seront rattrapés.

Le directeur du club doit s'assurer que 30 séances sont assurées par an, les jours fériés sont comptabilisés.

## **Article 11 - Utilisation des infrastructures**

### ⇒ **Club house, vestiaires, sanitaires.**

Le club house, les vestiaires et les sanitaires doivent être rendus propres après leur utilisation.

Les consommables mis à disposition des adhérents sont destinés à une utilisation sur place.

L'accès aux vestiaires et sanitaires sont autorisés exclusivement conséquemment à la pratique du tennis dans les locaux du club.

La clef d'ouverture du club house est détenue par toutes personnes dûment mandatée par les membres du bureau, le directeur du club et les salariés de ladite association.

La consommation énergétique (eau, électricité, ...) doit être raisonnable et peut être sanctionnable en cas d'abus.

Il est interdit de fumer dans le club house, les vestiaires et les sanitaires.

### ⇒ **Courts couverts et extérieurs**

Sur les courts en Terbal et SoftTennis, les joueurs doivent passer la traîne lors de leur départ.

Lors du départ des courts couverts, les joueurs doivent éteindre la lumière. Les courts doivent être laissés propres, sans aucune présence de débris. Il est interdit de jeter ses chewing-gums.

L'ensemble des balles présentes sur les courts doivent être déposées dans le container Balles Jaunes.

Les animaux domestiques présents sur les installations sont sous la responsabilité du détenteur.

Aucune activité commerciale, ou d'enseignements ne sont tolérés sans accord avec le bureau.

Globalement, le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'affaires en possession des membres qui les auraient laissés dans les locaux.

Les membres et les salariés peuvent accéder aux courts dans le cadre de la pratique du tennis ou de l'enseignement tennistique, sous condition d'obtention et de présentation d'un certificat médical de moins d'un an dont une copie est remise au club.

Celui-ci doit faire mention de la pratique du tennis et du tennis en compétition lors d'une compétition homologuée ou non-homologuée.

Les membres du conseil d'administration et les salariés se réservent le droit d'interdire l'accès aux installations dès constatation de l'absence dudit certificat médical ou de l'attestation médicale. Cette exclusion temporaire sera validée par le conseil d'administration suivant.

### **Certificat Médical**

Le certificat médical est obligatoire pour toute première prise de licence et cotisation au Groupe Montivillon de Tennis.

Sa durée de validité est de trois ans sous condition de fournir l'attestation liée au cerfa N°15699\*01 dénommé Renouvellement de licence d'une fédération sportive dit Questionnaire de santé « QS-SPORT » à partir de la deuxième année ; à renouveler pour la troisième année.

En l'absence du certificat médical, ou de l'attestation cerfa N°15699\*01, l'accès aux installations est formellement interdite.

Le conseil d'administration se réserve le droit de prononcer une exclusion temporaire.

### **Participation aux Matches par équipe**

Les adhérents du club sont sélectionnés pour participer aux championnats par équipe par le responsable sportif avec avis des enseignants.

La liste est préalablement validée par la commission sportive et votée par le conseil d'administration.

Une fois l'accord du conseil d'administration obtenu, le responsable sportif informera les adhérents concernés.

L'adhésion au club n'induit pas la participation aux matchs par équipe.

### **Location du club House**

Les adhérents du club ont la possibilité occasionnellement de louer le Club House les vendredis soirs et samedis soirs en dehors des animations et compétitions organisées par le club.

Le tarif est fixé annuellement par le conseil d'administration et validé par l'assemblée générale.

### **Article 12 – Motifs graves d'exclusion**

- Le manquement au respect des personnes ;
- Les actes de brutalités verbaux ou moraux ;
- Tout manquement flagrant ou répété au règlement intérieur ;

Justifieront d'une sanction, voire d'une exclusion immédiate des terrains, et, après concertation du conseil d'administration, du club

Cela en l'absence de remboursement d'aucune sorte ni de dédommagement.

### **Article 13 – Etendue des pouvoirs**

Les pouvoirs des membres du bureau, du conseil d'administration, des commissions sont précisés dans les statuts de l'association.

Le directeur et le bureau expédie les affaires courantes avec concertation, entre les membres du conseil d'administration, assurant son fonctionnement, et l'application des décisions du conseil d'administration sauf délégations votées.

Le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an.

Les ordres du jour sont exhaustifs aux débats, sauf en cas de fait majeur avec l'accord du président de séance.

## **Article 14 - Conditions Générales**

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement intérieur et des statuts. Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradations dans l'enceinte des installations. Il décline également toute responsabilité pour les dommages subis par ses membres utilisant les installations.

Les membres accompagnés d'enfant sont seuls responsables des accidents ou dommages que ceux-ci pourraient provoquer ou dont ils pourraient être victimes.

Le règlement intérieur est disponible en intégralité et dans sa version à jour sur le site Internet du club : [www.gmt-lhmetropole.com](http://www.gmt-lhmetropole.com).

Le règlement intérieur peut être discuté annuellement lors de l'assemblée générale et doit être affiché dans l'enceinte du club.

Les tarifs à jour sont consultables sur le site internet du club mentionné ci-dessus.

L'adhésion au club de tennis, dénommé « Groupe Montivillon de Tennis », situé rue Henri Matisse, 76290 MONTIVILLIERS, implique l'acceptation du présent règlement dans sa totalité.

Fait à Montivilliers, au siège social dudit club,

Voté lors du conseil d'administration du 4 novembre 2020 et lors de l'assemblée générale du 6 novembre 2020.

Pour le conseil d'administration,

<b>Nicolas POISSONNIERE</b> Président	<b>Françoise DUPONT</b> Secrétaire

### **RESOLUTION 6 : ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE MEDIATION**

Selon les dispositions statutaires, il est nécessaire d'élire les membres de la commission de médiation.

#### **Candidatures :**

- Monsieur Pierre PASQUIER
- Monsieur Antoine DEBLEU
- Monsieur Stéphane TEISSERE



### **Membre de droit :**

- Le président/La présidente du Club

### **RESOLUTION 7 : ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### Membres du tiers sortant :

- Marie-Pierre BASSET
- Françoise DUPONT
- Nathalie LECOINTE
- Pierre PASQUIER

#### Adhérents ayant candidaté selon le délai légal :

- Marie-Pierre BASSET
- Françoise DUPONT
- Baptiste LALOUELLE
- Nathalie LECOINTE
- Pascal NOTHIAS
- Pierre PASQUIER

Monsieur Richard MICHEL avait candidaté par courrier officiel en respectant les délais légaux. Cependant, par un courriel du 5 novembre dernier, celui-ci a souhaité se rétracter. Le courriel demeure ci-joint et annexé au présent procès-verbal.

#### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

Approbation du rapport sur l'activité de l'association, du rapport sportif et des objectifs sportifs

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

Approbation du rapport sur la situation financière de l'association et le prévisionnel de la saison 2020-2021

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### **TROISIÈME RÉOLUTION**

Approbation des tarifs de la saison 2021-2022

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

#### **QUATRIÈME RÉOLUTION**

Approbation des nouveaux statuts

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

### **CINQUIEME RÉOLUTION**

Approbation du nouveau règlement intérieure

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

### **SIXIEME RÉOLUTION**

Election des membres de la commission de médiation

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

### **SIXIEME RÉOLUTION**

Election des membres du conseil d'administration

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

### **QUITUS 2019-2020**

Les membres présents se prononcent sur le quitus de l'ensemble des décisions

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Puis le président donne la parole aux personnalités présentes :

Monsieur Jérôme DUBOST est intervenu sur proposition du président du club au début de l'assemblée générale.

Monsieur le Maire a confirmé son soutien au tissu associatif et conséquemment au Groupe Montivillon de Tennis.

Par ailleurs, le dossier du GMT est actuellement étudié par la municipalité afin d'évaluer le coût précis de la rénovation de la structure et de définir le coût de construction d'un nouveau club.

Madame Christel BOUBERT est intervenue sur proposition du président du club en fin d'assemblée générale.

Madame l'adjointe aux sports a confirmé également son soutien au tissu associatif et conséquemment au Groupe Montivillon de Tennis.

Madame Isabelle NOTHEAUX est intervenue sur proposition du président du club en fin d'assemblée générale.

Madame la conseillère déléguée a confirmé également son soutien au tissu associatif et conséquemment au Groupe Montivillon de Tennis et souhaite nous accompagner dans le cadre de la pratique du tennis pour tous.

Madame Nacéra VIEUBLE est intervenue sur proposition du président du club en fin d'assemblée générale.

Madame la conseillère départementale a félicité le club pour ses résultats et son organisation.

Le département de la Seine-Maritime avise actuellement vis-à-vis de la situation sanitaire pour soutenir les clubs sportifs.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 21h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le procès-verbal, qui après lecture, a été signé par le président de séance et la secrétaire.

Les membres du conseil d'administration se sont réunis en conseil d'administration et ont élu les membres suivants :

### **ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Messieurs Baptiste LALOUELLE et Pascal NOTHIAS ont été cooptés par le conseil d'administration et élus par la présente assemblée générale.

Après réunion du conseil d'administration, ont été élus (es) :

#### **Membres du bureau :**

Président                      Nicolas POISSONNIERE

Vice-Président              Alexandre MORA

Trésorier                      Antoine DEBLEU

Secrétaire                      Françoise DUPONT

#### **Membres du conseil d'administration :**

Marie-Pierre BASSET – Denis CARPENTIER – Jonathan COIS - Nathalie JEAN – Baptiste LALOUELLE - Nathalie LECOINTE – Pascal NOTHIAS - Karl PASQUIER - Pierre PASQUIER – Gérard NOEL – Stéphane TEISSERE.

De tout ce qui est dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par le président du club et la secrétaire de séance.

Sur QUARANTE-DIX (46) pages,

Le président de séance et du conseil d'administration,

Nicolas POISSONNIERE

La secrétaire de séance et secrétaire générale,

Françoise DUPONT